



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 17 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

75 - Cour administrative d'appel de Paris

Arrêté N °2013302-0014 - Arrêté JCCT/07 du 29 octobre 2013 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île- de- France	1
Arrêté N °2013302-0015 - Arrêté JCCT/08 du 29 octobre 2013 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île- de- France	4

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2014021-0003 - ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE LA FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	7
Arrêté N °2014028-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne dénommé LA VILLE EN ROSE situé 275-277 boulevard Voltaire 75011 PARIS	10
Arrêté N °2014030-0002 - ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE LA SARL LES ALLEES DE POURTALES	13
Autre N °2014027-0007 - Récépissé de déclaration SAP 511465700 - ENTR'AGES	16
Autre N °2014027-0008 - Récépissé de déclaration SAP 799277520 - MARSALEIX Yohan	18
Autre N °2014027-0009 - Récépissé de déclaration SAP 795356831 - FERRARIO Carlos	20
Autre N °2014027-0010 - Récépissé de déclaration SAP 797930732 - DOMICILE MUSIC	22
Autre N °2014029-0008 - Récépissé de déclaration SAP 477795405 - SYMPHONIA	24
Autre N °2014029-0010 - Récépissé de déclaration SAP 509691242 - LCS SERVICES	26
Décision N °2014024-0005 - DÉCISION DU 6 JUIN 2012 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPÉCIAL DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS	28
Décision N °2014027-0011 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire FONDS AFRIQUE DEVELOPPEMENT	31
Décision N °2014030-0004 - DÉCISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTÉRIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DE LA SECTION 1 B DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS DE LA DIRECCTE D'ILE DE FRANCE	34
Décision N °2014030-0006 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire C.R.E.P.I.	37

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014029-0009 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 3 ARBRES SITUES DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT	40
Arrêté N °2014030-0003 - Arrêté préfectoral déclarant cessibles les emprises en tréfonds des parcelles privées situées dans les 8ème, 9ème et 17ème arrondissements de Paris dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint- Lazare à la mairie de Saint- Ouen	42

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2014030-0001 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM "IMMOBILIERE 3F"	45
---	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014020-0012 - Arrêté n °2014-00045 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques de l'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2014.	48
Arrêté N °2014028-0004 - Arrêté 14-0006- DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : AUTO MOTO ECOLE ALESIA	56
Arrêté N °2014028-0005 - Arrêté 14-0002- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : GROUPE VERT AUTO ECOLE VICTOR HUGO/ POMPE	60
Arrêté N °2014028-0006 - Arrêté 14-0003- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : CER ALESIA	64
Arrêté N °2014028-0007 - Arrêté 14-0004- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : CAMPUS PERMIS	68
Arrêté N °2014028-0008 - Arrêté 14-0005- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : CAMPUS PERMIS	72
Arrêté N °2014029-0004 - Arrêté n ° 2014/3118/00010 portant désignation des membres de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale.	76
Arrêté N °2014029-0005 - Arrêté n ° 2014/3118/00009 portant désignation des membres de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale des adjoints techniques de la police nationale.	79
Arrêté N °2014029-0006 - Arrêté n ° 2014/3118/00008 portant désignation des membres de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer.	82
Arrêté N °2014029-0007 - Arrêté n ° 2014/3118/00007 portant désignation des membres de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer.	85
Arrêté N °2014030-0005 - Arrêté n °DTPP 2014-64 portant habilitation dans le domaine funéraire : entreprise LES POMPES FUNEBRES TATY.	89

Arrêté N °2014031-0001 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 02 octobre 2013.	92
Arrêté N °2014031-0002 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 06 septembre 2013.	101

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014029-0001 - Arrêté préfectoral refusant à la SARL TWINS & CO à l'enseigne "TWINS FOR PEACE" une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical	111
Arrêté N °2014029-0002 - Arrêté préfectoral refusant à la SAS BALIBARIS une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical	114



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013302-0014

**signé par
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**

le 29 Octobre 2013

75 - Cour administrative d'appel de Paris

Arrêté JCCT/07 du 29 octobre 2013 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France

Arrêté JCCT/07 du 29 octobre 2013

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 11 septembre 2013 par laquelle le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés a transmis à la Cour les propositions du médecin-conseil national du régime général de sécurité sociale pour la désignation des assesseurs titulaire et suppléants, au titre de ce régime, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est nommée, au titre du régime général de sécurité sociale, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, Mme Valérie LONGUÉPÉE, médecin conseil de la direction régionale du service médical Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 2 : Sont nommés, au titre du régime général de sécurité sociale, assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, Mme Francine MACADRE, Mme Alexandrine HALLIEZ, M. Jean-Marc VAN DEN DRIESSCHE, Mme Françoise LEGRAND et M. Olivier BERNARD, médecins-conseils de la direction régionale du service médical Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin conseil national du régime général de sécurité sociale, à Mme Valérie LONGUÉPÉE, à Mme Francine MACADRE, à Mme Alexandrine HALLIEZ, à M. Jean-Marc VAN DEN DRIESSCHE, à Mme Françoise LEGRAND et à M. Olivier BERNARD.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2013.

**Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



Patrick FRYDMAN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013302-0015

**signé par
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**

le 29 Octobre 2013

75 - Cour administrative d'appel de Paris

Arrêté JCCT/08 du 29 octobre 2013 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France

Arrêté JCCT/08 du 29 octobre 2013

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 18 septembre 2013 par laquelle le médecin-conseil national par intérim de la Mutualité sociale agricole et le médecin-conseil national du régime social des indépendants ont transmis à la Cour leurs propositions pour la désignation des assesseurs titulaire et suppléants, au titre de ces régimes, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est nommé, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, M. Soyan OK, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Alpes.

Article 2 : Sont nommés, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, M. Thierry JOSSET, médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Haute-Normandie, M. Sébastien DUCOURANT, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Nord-Pas-de-Calais, Mme Marie-Claire GIRARDIN, médecin-coordonnateur de la Mutualité sociale agricole pour la région Haute-Normandie, et Mme Joëlle PORCHIER, médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Beauce-Cœur-de-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin-conseil national par intérim de la Mutualité sociale agricole, au médecin-conseil national du régime social des indépendants, à M. Soyan OK, à M. Thierry JOSSET, à M. Sébastien DUCOURANT, à Mme Marie-Claire GIRARDIN et à Mme Joëlle PORCHIER.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2013.

**Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



Patrick FRYDMAN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014021-0003

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 21 Janvier 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE
LA FONDATION HOSPITALIERE SAINTE
MARIE



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP491974614**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 23 octobre 2013, par Monsieur VIAUD en qualité de Directeur général,

Vu la saisine du président des conseils généraux des Hauts de Seine (92), du Val-de-Marne (94), du Val d'Oise (95), le 18 novembre 2013

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme Fondation hospitalière Sainte-Marie, dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand 75014 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 2013 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 21 janvier 2014 :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 21 janvier 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014028-0003

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, le directeur
régional**

le 28 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne dénommé
LA VILLE EN ROSE situé 275-277 boulevard
Voltaire 75011 PARIS



DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP509306528

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 22 juillet 2009 à l'organisme La Ville en Rose,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 octobre 2013, par Madame Barbara TERRIER en qualité de Gérant,

Vu l'avis émis le 28 janvier 2014 par le président du conseil général de Paris

Vu l'avis émis le 3 décembre 2013 par le président du conseil général des Hauts-de-Seine

Vu l'avis émis le 28 janvier 2014 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme La Ville en Rose, dont le siège social est situé 275-277 boulevard Voltaire 75011 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 janvier 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 28 janvier 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014030-0002

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 30 Janvier 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

**ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE
LA SARL LES ALLEES DE POURTALES**



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP534065834**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 6 novembre 2013, par Mademoiselle Adélaïde LE SCAO en qualité de Directrice,

Vu l'avis émis le 4 décembre 2013 par le président du conseil général du Bas-Rhin

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme SARL LES ALLEES DE POURTALES, dont le siège social est situé 53 rue des Belles Feuilles 75016 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 janvier 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Bas-Rhin (67)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 30 janvier 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014027-0007

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 27 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 511465700 -
ENTR'AGES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 511465700
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 23 janvier 2014 par Madame GAZA Anita, en qualité de présidente, pour l'organisme ENTR'AGES dont le siège social est situé 125, bd de Charonne 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 511465700 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accomp ;/Déplacement enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014027-0008

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 27 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 799277520 -
MARSALEIX Yohan

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 799277520
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 24 janvier 2014 par Monsieur MARSALEIX Yohan, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MARSALEIX Yohan dont le siège social est situé 61bis, avenue Mozart 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 799277520 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014027-0009

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 27 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 795356831 -
FERRARIO Carlos

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 795356831
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 janvier 2014 par Monsieur FERRARIO Carlos, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FERRARIO Carlos dont le siège social est situé 83, rue des Martyrs 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 795356831 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014027-0010

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 27 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 797930732 -
DOMICILE MUSIC

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 797930732
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 janvier 2014 par Madame TEISSEDRE Joanna, en qualité de directrice, pour l'organisme DOMICILE MUSIC dont le siège social est situé 183, rue Saint Denis 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 797930732 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014029-0008

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 29 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 477795405 -
SYMPHONIA

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 477795405
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 janvier 2014 par Monsieur FRELET Daniel, en qualité de gérant, pour l'organisme SYMPHONIA dont le siège social est situé 164, rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 477795405 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 janvier 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014029-0010

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 29 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 509691242 -
LCS SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 509691242
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 janvier 2014 par Monsieur GUILLEMOT Benoît, en qualité de responsable, pour l'organisme LCS SERVICES dont le siège social est situé 296, rue Lecourbe 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 509691242 pour les activités suivantes :

- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 janvier 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014024-0005

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 24 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

DÉCISION DU 6 JUILLET 2012 PORTANT
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL AU COMITÉ
D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL SPÉCIAL DE
L'UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

Direction Régionale des entreprises
de la Concurrence de la
consommation du Travail et de
l'emploi

Unité territoriale de Paris

Téléphone : 01.70.96.18.07
Télécopie : 01.70.96.18.00

**DECISION DU 06 JUN 2012 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DE L'UNITE
TERRITORIALE DE PARIS**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu les résultats de la consultation du personnel en vue de la désignation de ses représentants au comité technique paritaire régional du 19 octobre 2010,

Vu la décision du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris du 9 mai 2012 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de Paris ainsi que la répartition en son sein des sièges entre les organisations syndicales,

Vu les propositions des organisations syndicales concernées.

Vu la demande écrite de SNU TEF-FSU en date du 09 Janvier 2014.

Décide :

Article 1er : Sont désignés pour représenter le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de Paris:

Sur proposition de :	Titulaires	Suppléants
CGT	Christelle GLEMET	Mourad ABDELGHANI
CGT	Françoise ROYER	Vincent LEFEBVRE
CGT	James HUMBERT	Alain MATHIEU
SUD TRAVAIL	Christelle CHAMBARLHAC	Michelle GARCIA
SUD TRAVAIL	Théodore ASLAMATZIDIS	Olivier OU-RABAH
SNU TEF-FSU	Thierry MARTEL	Lydia SAOULI
Total	6	6

Article 2 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 24/01/2014

Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité territoriale de Paris

Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014027-0011

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 27 Janvier 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire FONDS AFRIQUE
DEVELOPPEMENT



Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la Société FONDS AFRIQUE DEVELOPPEMENT (FA-DEV) en date du 21.01.2014

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

QUE la Société FONDS AFRIQUE DEVELOPPEMENT (FA-DEV) met en œuvre un projet social et solidaire ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE la Société FONDS AFRIQUE DEVELOPPEMENT (FA-DEV) n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 85815 Euros;

QU'au sein de la Société FONDS AFRIQUE DEVELOPPEMENT (FA-DEV) les dirigeants sont élus par les sociétaires ;

QUE, selon les documents fournis par la Société FONDS AFRIQUE DEVELOPPEMENT (FA-DEV) la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 85815 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : la Société FONDS AFRIQUE DEVELOPPEMENT (FA-DEV) sise 146 rue de Crimée – 75019 PARIS (Code APE : 6619B - numéro SIREN : 797 773 728), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 27.01.2014

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014030-0004

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 30 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

DÉCISION RELATIVE A
L'ORGANISATION DE L'INTÉRIM DES
INSPECTEURS DU TRAVAIL DE LA
SECTION 1 B DE L'UNITÉ
TERRITORIALE DE PARIS DE LA
DIRECCTE D'ILE DE FRANCE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité territoriale de Paris

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DE LA SECTION 1B
DE L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS DE LA DIRECCTE D'ÎLE DE FRANCE

La Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France en date du 28 octobre 2009 portant localisation, délimitation et compétences des sections d'inspection du travail modifiée par décisions en date des 4 février 2010, 27 juillet 2010, 8 septembre 2010, 20 octobre 2010 et 29 mars 2012 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 désignant M. Marc-Henri LAZAR comme directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France ;

Vu la décision de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France en date du 18 Octobre 2013 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, a effet de signer au nom du directeur régional les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Paris et d'organiser les intérim des inspecteurs du travail ;

Vu la décision du 03 Octobre 2013 d'affectation des inspecteurs du travail et d'autres agents de contrôle de l'Unité territoriale de PARIS de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Île de France ;

Article 1^{er}

Du 01 Janvier 2014 au 31 Mars 2014, l'intérim de la section d'inspection du travail 1B sera assuré par Monsieur Roland SOULIER, inspecteur chargé de la section 1A.

Du 1^{er} Avril 2014 au 30 Avril 2014, l'intérim de la section d'inspection du travail 1 B sera assuré par Monsieur Harold LIGAN, inspecteur chargé de la section 2A.

Du 1^{er} Mai 2014 au 31 Mai 2014, l'intérim de la section d'inspection du travail 1B sera assuré par Monsieur Joseph Marie NDZANAH.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail ci-dessus désigné, dans la période fixée, l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs affectés à l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile-de-France en vertu de la décision du 03 Octobre 2013 visée plus haut .

Article 3

La décision n° 2013351-0002 – UT75 du 17 Décembre 2013 publiée au RAA n°206 du 24 Décembre 2013 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

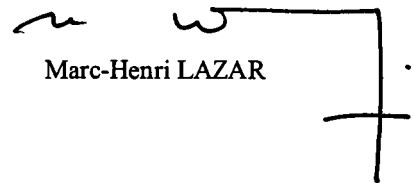
Article 4

Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de Paris est chargé de l'application et de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 Janvier 2014

Pour le Directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'Unité territoriale de Paris,


Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014030-0006

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 30 Janvier 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire C.R.E.P.I.



Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète de renouvellement d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'Association C.R.E.P.I. en date du 27.11.2013

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

QUE l'Association C.R.E.P.I. met en œuvre un projet social et solidaire ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE l'Association C.R.E.P.I. n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 85815 Euros;

QU'au sein de l'Association C.R.E.P.I. les dirigeants sont élus par les membres ;

QUE, selon les documents fournis par l'Association C.R.E.P.I. la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 85815 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'Association C.R.E.P.I. sise 30 avenue Rapp – 75007 PARIS (Code APE : 9499Z - numéro SIREN : 412 261 893), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 30.01.2014

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014029-0009

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 29 Janvier 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 3 ARBRES SITUES
DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 3 arbres situés dans le 13ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **24 décembre 2013** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **3 arbres situés dans le 13ème arrondissement** ;

Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **22 janvier 2014** ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 3 arbres situés dans le 13ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 24 décembre 2013, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **29 JAN. 2014**

Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014030-0003

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 30 Janvier 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral déclarant cessibles les emprises en tréfonds des parcelles privées situées dans les 8ème, 9ème et 17ème arrondissements de Paris dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint- Lazare à la mairie de Saint-Ouen



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

Arrêté préfectoral déclarant cessibles
les emprises en tréfonds des parcelles privées situées dans les 8ème, 9ème
et 17ème arrondissements de Paris
dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 14
du métro parisien de Saint-Lazare à la mairie de Saint-Ouen

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
*Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012-2787 du 4 octobre 2012 déclarant d'utilité publique, au profit du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et de la régie autonome des transports parisiens (RATP), le projet de prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint Lazare à Mairie de Saint-Ouen et emportant également approbation des nouvelles dispositions des plans d'occupation des sols (POS) ou des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Paris (75) - 8ème, 9ème et 17ème arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20133225-003 du 13 août 2013 portant ouverture de l'enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition d'emprises en tréfonds nécessaires au projet de prolongement de la ligne 14 dans les 8ème, 9ème et 17ème arrondissements de Paris ;

Vu les dossiers de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 23 septembre au 21 octobre 2013 inclus dans les mairies des 8ème, 9ème et 17ème arrondissements de Paris ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur le 5 décembre 2013 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la RATP du 27 décembre 2013 sollicitant un arrêté préfectoral déclarant cessibles les emprises en tréfonds de parcelles privées nécessaires à la réalisation du prolongement de la ligne 14 et situées dans les 8ème, 9ème et 17ème arrondissements de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint-Lazare à la mairie de Saint-Ouen, les emprises en tréfonds de parcelles privées situées dans les 8ème, 9ème et 17ème arrondissements de Paris sont déclarés cessibles, immédiatement, au profit de la RATP, conformément aux états parcellaires et aux plans parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les acquisitions seront effectuées par la RATP, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 4 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), le président directeur général de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le **30 JAN. 2014**

par délégation,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014030-0001

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'hébergement et du logement de la région
Ile de France - Directeur de la DRIHL Paris

le 30 Janvier 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de
la société anonyme d'HLM "IMMOBILIERE
3F"



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital
de la société anonyme d'HLM « IMMOBILIERE 3F »

Arrêté n° 2014-

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 1928 portant agrément, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, de la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Le foyer du fonctionnaire et de la famille » pour l'exercice de son activité sur le territoire de la région d'Île-de-France ;

Vu l'accord du 25 novembre 1976 donné par le ministère de l'équipement à la société anonyme d'HLM « Le foyer du fonctionnaire et de la famille » d'étendre son activité à l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 1989 autorisant le changement de dénomination de la société anonyme d'HLM « Le foyer du fonctionnaire et de la famille » pour devenir « IMMOBILIÈRE 3F » ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2013 de la société anonyme d'HLM « IMMOBILIÈRE 3F » procédant à une augmentation de capital de 11.564.524,80 euros ;

Vu les statuts modifiés à l'article 7 « composition et modification du capital social » et à l'article 23 « participation aux assemblées et répartition des voix » ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

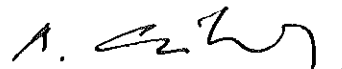
ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation du capital de 11.564.524,80 euros. Le capital social de la société anonyme d'HLM « IMMOBILIERE 3F » est, en conséquence, porté de 127.524.960 euros à 139.089.484,80 euros, par l'émission de 72.278.280 actions nouvelles de 0,16 euros chacune, entièrement libérées.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 30 JAN. 2014

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France,
directeur de la DRIHL Paris



Michel CHPILEVSKY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014020-0012

**signé par
Préfet de police**

le 20 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00045 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques de l'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2014.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

arrêté n ° 2014-00045

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014

Le préfet de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION			
LCL	VAZ DE MATOS	José	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	SADON	Pascal	PRV 3
LCL	TOURNOUX	Jean loup	PRV 3
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 3
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV 3
CDT	MASSON	Olivier	PRV 3
CDT	CANDELIER	Christophe	PRV 3

CDT	ROUSSIN	Christophe	PRV 3
CDT	VITTOZ	Patrick	PRV 3
CNE	POIDRAS	Pascal	PRV 3
PREVENTIONNISTE			
LCL	LE BIGOT	Nicolas	PRV 2
LCL	PRUNET	Régis	PRV 2
LCL	GAUDARD	Olivier	PRV 2
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	DEHECQ	Thierry	PRV 2
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 2
LCL	DAUVERGNE	Jacques	PRV 2
CDT	SIRVEN	Axel	PRV 2
CDT	GLETTY	Olivier	PRV 2
CDT	DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 2
CBA	NADAL	Bruno	PRV 2
CBA	DURRANDE	Stanislas	PRV 2
CNE	AUCHER	Laurent	PRV 2
CNE	ALBERTINI	Sébastien	PRV 2
CNE	KIEFFER	François	PRV 2
CNE	BEUCHER	Arnaud	PRV 2
CNE	ANTOINE	Éric	PRV 2
CNE	LEROY	Quentin	PRV 2
CNE	CONSTANS	Christophe	PRV 2
CNE	GROSBOIS	Vincent	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Éric	PRV 2
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2
CNE	LATOIR	Sébastien	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	LEBORGNE	Frédéric	PRV 2
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
CNE	DELAFORGE	Gauthier	PRV 2
CNE	DEBIZE	Christian	PRV 2
CNE	BOUTIN	Cyril	PRV 2
CNE	MOIGNE	Fabien	PRV 2
CNE	VERNET	Mickaël	PRV 2
CNE	LABEDIE	Vincent	PRV 2
CNE	MARJULLO	Jonathan	PRV 2
CNE	BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
CNE	CATTY	Matthieu	PRV 2
CNE	SIMON	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	MOUSKA	Stanislas	PRV 2
CNE	LUX	Didier	PRV 2
CNE	GUILARD	Thierry	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	LAMOUREUX	Sébastien	PRV 2
CNE	BERRARD	Stéphane	PRV 2
CNE	GOMEZ	Philippe	PRV 2
CNE	HEUZE	Michaël	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien-Bénigne	PRV 2
CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2

CNE	MOZOLENSKI	Bertrand	PRV 2
CNE	PLA	Raphael	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	SEVENOU	Yann	PRV 2
CNE	GROUAZEL	Laurent	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	MENIGON	David	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	ROY	Vincent	PRV 2
CNE	ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
CNE	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CNE	YVENOU	Xavier	PRV 2
CNE	DURAND	Stéphane	PRV 2
CNE	FARAON	Éric	PRV 2
CNE	PENEAUD	David	PRV 2
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
CNE	PRIGENT	David	PRV 2
CNE	THIBIEROZ	Basile	PRV 2
CNE	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	BAUDRY	Christophe	PRV 2
CNE	LE GAL	Yannick	PRV 2
CNE	CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CNE	PAYEN	Yann	PRV 2
CNE	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
CNE	SCHNEIDER	Aude	PRV 2
CNE	GALLOU	Maxime	PRV 2
CNE	DE BROGLIE	Geoffroy	PRV 2
CNE	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
CNE	DE LA FOLLYE DE JOUX	Benoit	PRV 2
CNE	LEROY	Vincent	PRV 2
CNE	PAINE	Thomas	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2
CNE	LE GALL	Raphael	PRV 2
CNE	GOMBERT	Serge	PRV 2
CNE	DUCOURET	Jean-François	PRV 2
CNE	BESSAGUET	Fabien	PRV 2
CNE	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CNE	CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CNE	BERNARD	Yoann	PRV 2
CNE	BARRIGA	Denis	PRV 2
CNE	CARREIN	Kevin	PRV 2
CNE	FOLIO	Nicolas	PRV 2
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
CNE	FORTIN	Jérôme	PRV 2
CNE	MAUNIER	Patricia	PRV 2
CNE	CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CNE	LAURES	Mathieu	PRV 2
CNE	SOL	Éric	PRV 2
CNE	PASCUAL-RAMON	Christian	PRV 2
CNE	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
CNE	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
CNE	GOULUT	Emmanuel	PRV 2

CNE	BERGER	Ludovic	PRV 2
CNE	JOLLIET	François	PRV 2
CNE	PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
CNE	CHEVANCE	Julien	PRV 2
CNE	MEYER	Pierre	PRV 2
CNE	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
CNE	GRIMON	Antoine	PRV 2
CNE	WEBER	Pascal	PRV 2
CNE	GOAZIOU	Bruno	PRV 2
CNE	DAVID	Éric	PRV 2
CNE	GODARD	Arnaud	PRV 2
CNE	CATALA	Cyrille	PRV 2
CNE	LOINTIER	Florian	PRV 2
CNE	LE CORFF	Julien	PRV 2
CNE	LE MERRER	Marie	PRV 2
CNE	GALOT	Julien	PRV 2
CNE	MAU	Cyril	PRV 2
CNE	DUARTE	Cédric	PRV 2
CNE	BELAIN	Nicolas	PRV 2
CNE	LE GAL	Ronan	PRV 2
LTN	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
LTN	PIFFARD	Julien	PRV 2
LTN	LE PALEC	Alain	PRV 2
LTN	LEVEQUE	Marc	PRV 2
LTN	COMES	Nicolas	PRV 2
LTN	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
LTN	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
LTN	CHERDOT	Pascal	PRV 2
LTN	MERLIN	Patrice	PRV 2
LTN	MAURY	Pierre	PRV2
LTN	TARTENSON	Julien	PRV2
LTN	CHARRETEUR	Mickael	PRV2
LTN	VIGNON	Amandine	PRV 2
LTN	GAGER	Samuel	PRV 2
LTN	GRANGE	Patrick	PRV 2
LTN	JACQUEMIN	Christophe	PRV 2
LTN	DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
LTN	HOUILLON	Sébastien	PRV 2
LTN	HARDY	Julien	PRV 2
LTN	FROMONT	Jean-Baptiste	PRV 2
LTN	FROUIN	Angéline	PRV 2
LTN	GAUME	Thomas	PRV 2
LTN	BOISGARD	Sébastien	PRV 2
LTN	PLEVER	Gwenaël	PRV 2
LTN	HOTEIT	Julien	PRV 2
LTN	TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
LTN	GENAY	Mickaël	PRV 2
LTN	JEAN DIT PANEL	Sébastien	PRV 2
LTN	PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
LTN	GIRARD	Wilfried	PRV 2
LTN	NOCK	Nicolas	PRV 2
LTN	SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
LTN	HAMONIC	Erwan	PRV 2

LTN	ASTIER	Olivier	PRV 2
LTN	BISEAU	Hervé	PRV 2
LTN	LECORNU	Matthieu	PRV 2
LTN	MICHEL	Christophe	PRV 2
LTN	GALINDO	Amandine	PRV 2
LTN	LIGONNET	Florian	PRV 2
LTN	BONNIER	Franck	PRV 2
LTN	GUENEGOU	Florent	PRV 2
LTN	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
LTN	GAILLARD	David	PRV 2
MAJ	DE NEEF	Éric	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
MAJ	POURCHER	Gilles	PRV 2
MAJ	ROGER	Sylvain	PRV 2
MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	DESGRE	Alain	PRV 2
MAJ	URPHEANT	Patrice	PRV 2
MAJ	RODDE	Bruno	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	BELBEZIER	Roland	PRV 2
MAJ	DRUOT	Éric	PRV 2
MAJ	LE GAC	Alain	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	FAZZARI	Jean-Noël	PRV 2
MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2
MAJ	ROCHOT	Nicolas	PRV 2
MAJ	ROLLAND	Didier	PRV 2
MAJ	CHAUSSET	Éric	PRV 2
MAJ	BLANC	Roger	PRV 2
MAJ	WISSE	Marcel	PRV 2
MAJ	GUIBERT	Xavier	PRV 2
MAJ	GNATA	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
MAJ	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
MAJ	PAGNIER	Francis	PRV 2
MAJ	CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
MAJ	NORMAND	Lionel	PRV 2
MAJ	SEVIGNE	Patrick	PRV 2
MAJ	LIGER	Rémi	PRV 2
MAJ	DEBIASI	Francis	PRV 2
MAJ	HEQUET	Fabien	PRV 2
MAJ	GHEWY	William	PRV 2
MAJ	KENNEL	Pierre	PRV 2
MAJ	GUILLO	David	PRV 2
ADC	CHAPELIER	Christophe	PRV 2
ADC	BOITEUX	Christophe	PRV 2
ADC	RUIZ	Pascal	PRV 2
ADC	BELBACHIR	Philippe	PRV 2
ADC	BONNIN	Bruno	PRV 2
ADC	AUBIN	Christophe	PRV 2
ADC	HAMON	Christophe	PRV 2

ADC	DHUEZ	Jacky	PRV 2
ADC	LOTTIN	Michel	PRV 2
ADC	PLESSY	Bruno	PRV 2
ADC	TREMEAU	Xavier	PRV 2
ADC	GALERNE	Philippe	PRV 2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2
ADC	BRIZE	Christophe	PRV 2
ADC	CORDONNIER	Gilles	PRV 2
ADC	JOUANNAIS	Jean-Marc	PRV 2
ADC	HAUSS	Laurent	PRV 2
ADC	BEUNECHE	Laurent	PRV 2
ADC	CURIEL	Jean-Luc	PRV 2
ADC	ALLAIN	Thierry	PRV 2
ADC	ALLAIN	Jean-Luc	PRV 2
ADC	WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
ADC	DELRIEU	Eric	PRV 2
ADC	DUPONT	Marc	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
ADC	DUMAS	Philippe	PRV 2
ADC	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
ADC	BIALAS	Stéphane	PRV 2
ADC	VERDIERE	Pascal	PRV 2
ADC	GAINARD	Nicolas	PRV 2
ADC	PARLANTI	Nicolas	PRV 2
ADC	MARC	Bertrand	PRV 2
ADC	RICHOMME	Vincent	PRV 2
ADC	QUITARD	Sylvain	PRV 2
ADC	JEANVOINE	Frederick	PRV 2
ADC	LE PAPE	Philippe	PRV 2
ADC	PASQUIER	Patrick	PRV 2
ADC	GAVELLE	Josselin	PRV 2
ADC	GAILLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	LEVANT	Franck	PRV 2
ADC	BITARD	Philippe	PRV 2
ADC	FRECHIN	Patrick	PRV 2
ADC	COURTIN	Thierry	PRV 2
ADC	PERRON	Marc	PRV 2
ADC	SAVAGE	Alexis	PRV 2
ADC	LEGAL	Olivier	PRV 2
ADC	PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
ADC	BOINVILLE	Christophe	PRV 2
ADC	PLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	BESNIER	Christophe	PRV 2
ADC	HENRY	Jean-Luc	PRV 2
ADC	PARENT	Arnaud	PRV 2
ADC	URVOY	Gilles	PRV 2
ADC	ALANIECE	Laurent	PRV 2
ADC	CHATENET	Bruno	PRV 2
ADC	COCONNIER	Sébastien	PRV 2
ADC	HERBAY	Cédric	PRV 2
ADC	ELHINGER	David	PRV 2
ADC	RUYS	Vincent	PRV 2
ADC	SOUPPER	Franck	PRV 2

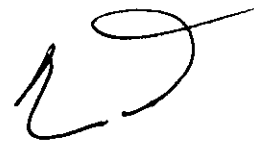
ADC	TARDIEU	Patrice	PRV 2
ADJ	CLAUSURE	Fabrice	PRV 2
ADJ	GARRIOU	Pierrick	PRV 2
ADJ	LETHUAIRE	Eric	PRV 2
ADJ	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
ADJ	MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
ADJ	POCHE	Guillaume	PRV 2
ADJ	LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
ADJ	CROTTEREAU	Michael	PRV 2
ADJ	THOMAS	Stanislas	PRV 2
ADJ	DUSART	Cédric	PRV 2
ADJ	FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
SCH	BENNOUR	Stephane	PRV 2
SCH	VEAU	Benoît	PRV 2
SCH	LE GAL	Frédéric	PRV 2
SCH	PONCELET	Jean-Victor	PRV 2
SCH	LUTHRINGER	Mathieu	PRV 2
SCH	CHARLOIS	Hervé	PRV 2
SCH	MOUGENOT	Yannick	PRV 2
SGT	DELOY	Stéphane	PRV 2
SGT	TIMSILINE	Karim	PRV 2

Article 2

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 JAN. 2014

Le Préfet de Police



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014028-0004

**signé par
Préfet de police**

le 28 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-0006- DPG/5 portant
renouvellement de l'autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules terrestres à
moteur et de la sécurité routière : AUTO
MOTO ECOLE ALESIA



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **28 JAN. 2014**

ARRETE N° 14-0006-DPG/5

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0090-DPG/5 du 06 novembre 2008 portant agrément n°E.08.075.3257.0, à compter du 06 novembre 2008, délivré à M. Edouard GAMBIN en vue de l'exploitation d'un établissement situé 55, rue d'Alesia à PARIS 14^{ème}, sous la dénomination « **AUTO MOTO ECOLE ALESIA** » ;

Considérant que M. Edouard GAMBIN a déposé le 26 septembre 2013, une demande de renouvellement d'agrément relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément délivré à M. Edouard GAMBIN lors de sa séance du 16 janvier 2014 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 55, rue d'Alesia à PARIS 14^{ème} sous la dénomination « **AUTO MOTO ECOLE ALESIA** », gérant de la SARL « **LA MOLIERE** », est renouvelée à M. Edouard GAMBIN pour une durée de cinq ans sous le N° E. 08.075.3257.0, à compter du présent arrêté ;

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 35 m² et le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à 15, y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégué
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014028-0005

**signé par
Préfet de police**

le 28 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-0002- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : GROUPE VERT AUTO ECOLE VICTOR HUGO/ POMPE



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **28 JAN. 2014**

A R R E T E N° 14-0002-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Samuel BELHOCINE a déposé le 06 décembre 2013 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **GROUPE VERT AUTO-ECOLE VICTOR HUGO/POMPE** », situé 160, rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Samuel BELHOCINE, lors de sa séance du 16 janvier 2013 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 160, rue de la Pompe à Paris 16^{ème}; gérant de la S.A.R.L. « **GROUPE VERT AUTO-ECOLE VICTOR HUGO/POMPE** » est accordée à M. Samuel BELHOCINE, sous la dénomination « **GROUPE VERT AUTO-ECOLE VICTOR HUGO/POMPE** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.14.075.0001.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **90m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **15** en salle n°1 y compris l'enseignant et à **29** en salle n°2 y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau



Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014028-0006

**signé par
Préfet de police**

le 28 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-0003- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : CER ALESIA



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **28 JAN. 2014**

A R R E T E N° 14-0003-DPG/5

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Stéphane COHEN a déposé le 17 décembre 2013 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER ALESIA », situé 20, rue Friant à Paris 14^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Stéphane COHEN, lors de sa séance du 16 janvier 2013 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 20, rue Friant à Paris 14^{ème} ; gérant de la S.A.R.L. « **ATOUS CONDUITE** » est accordée à M. Stéphane COHEN, sous la dénomination « **CER ALESIA** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.14.075.0002.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **34m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **20 y compris**.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

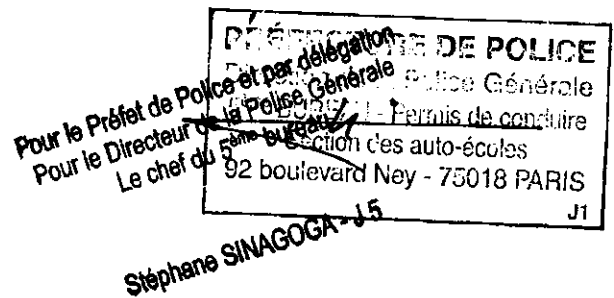
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014028-0007

**signé par
Préfet de police**

le 28 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-0004- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : CAMPUS PERMIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **28 JAN. 2014**

A R R E T E N° 14-0004-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Mme Sophie LE GUILLOU a déposé le 19 décembre 2013 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CAMPUS PERMIS** », situé 31 bis, rue Linné à Paris 05^{ème};

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à Mme Sophie LE GUILLOU, lors de sa séance du 16 janvier 2013 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 31 bis, rue Linné à Paris 05^{ème} ; gérante de la S.A.R.L. « RICCI » est accordée à Mme Sophie LE GUILLOU, sous la dénomination « CAMPUS PERMIS » pour une durée de cinq ans sous le N°E.14.075.0003.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B – A – A2 ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **43m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **19** y compris.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.


Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau


Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014028-0008

**signé par
Préfet de police**

le 28 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-0005- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : CAMPUS PERMIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **28 JAN. 2014**

ARRÊTÉ N° 14-0005-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Mme Sophie LE GUILLOU a déposé le 19 décembre 2013 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CAMPUS PERMIS** », situé 35, boulevard Voltaire à Paris 11^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à Mme Sophie LE GUILLOU, lors de sa séance du 16 janvier 2013 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 35, boulevard Voltaire à Paris 11^{ème} ; gérante de la S.A.R.L. « **PASS PERMIS** » est accordée à Mme Sophie LE GUILLOU, sous la dénomination « **CAMPUS PERMIS** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.14.075.0004.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

. AAC – B – A – A2 ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 47m² et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à 20 y compris.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.


Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégué
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau



Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014029-0004

**signé par
Préfet de police**

le 29 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2014/3118/00010 portant désignation des membres de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

BDSASI/3114

Paris, le **29 JAN. 2014**

ARRÊTÉ N° 2014/3118/00010

**portant désignation des membres au sein
de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des**

**AGENTS SPECIALISES DE LA POLICE
TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE**

LE PREFET DE POLICE,

- Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi modifiée n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu le décret modifié n° 82-451 du 28 mai 1982, relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 95-1 197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
Vu le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 de la fonction publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;
Vu l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} septembre 2006 instituant les commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes notamment à l'égard du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de la préfecture de police de Paris ;
Vu le procès-verbal proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu le 28 janvier 2010 pour l'élection des représentants du personnel du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris ;
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des sièges des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente pour les fonctionnaires du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : couniel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police :

Quatre représentants titulaires :

M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels
à la direction des ressources humaines de la préfecture de police de Paris;
M^{me} Frédérique CONRI, adjoint au sous-directeur du soutien à l'investigation
à la direction de la police judiciaire ;
M^{me} Isabelle BERGERAT,
directrice du laboratoire de police scientifique de Paris ;
M. Pascal PELISSIER, chef du bureau de gestion opérationnelle
à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

Quatre représentants suppléants :

M. Franck CHAULET, chef du service de gestion des personnels administratifs,
techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines de la préfecture de police ;
M^{me} Sandrine VALADE,
chef de service du laboratoire de police scientifique de Paris ;
M^{me} Laurence PUIL, chef du bureau de gestion opérationnelle
à la direction territoriale de la sécurité publique de la Seine-St-Denis ;
M^{me} Marie-Noëlle HUMBERT, chef de l'unité de gestion du personnel
à la direction de la police judiciaire.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police :

Pour le grade d'agents spécialisés principaux :

- M ^{me} Carine LE BON SNPPS / FAMI / FGAF	- M ^{me} Jeannine PIERROT SNPPS / FAMI / FGAF
- M ^{me} Sylvie PEREIRA SNAPATSI / CFE-CGC	- M. Louis BAPTISTE SNAPATSI / CFE-CGC

Pour le grade d'agents spécialisés :

- M ^{me} Jacqueline DAMDJEE SNPPS / FAMI / FGAF	- M ^{me} Céline VER ELST SNPPS / FAMI / FGAF
- M ^{me} Claude LIENARD SNAPATSI / CFE-CGC	- M. Joël MACHECLER SNAPATSI / CFE-CGC

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Police,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014029-0005

**signé par
Préfet de police**

le 29 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2014/3118/00009 portant désignation des membres de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale des adjoints techniques de la police nationale.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

BDSASI/3114

Paris, le **29 JAN. 2014**

ARRÊTÉ N° 2014/3118/00009

**portant désignation des membres au sein
de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des**
ADJOINTS TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE

LE PREFET DE POLICE,

- Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi modifiée n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret modifié n° 82-451 du 28 mai 1982, relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 95-1 197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 de la fonction publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} septembre 2006 instituant les commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes notamment à l'égard du corps des personnels techniques de la police nationale ;
- Vu l'arrêté n° 2013-01276 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières de la préfecture de police de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2013-01278 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
- Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de la préfecture de police de Paris ;
- Vu le procès-verbal proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu le 28 janvier 2010 pour l'élection des représentants du personnel du corps des adjoints techniques de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris ;
- Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des sièges des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente pour les fonctionnaires du corps des adjoints techniques de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris ;
- Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale affectés au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police :

Trois représentants titulaires :

M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels

à la direction des ressources humaines de la préfecture de police ;

M^{me} Frédérique CONRI, adjoint au sous-directeur du soutien à l'investigation

à la direction de la police judiciaire ;

M. Philippe BEAUSSART

Chef du centre de formation de Paris.

Trois représentants suppléants :

M. Franck CHAULET, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines de la préfecture de police

M^{me} Marie-Noëlle HUMBERT, chef de l'unité de gestion du personnel

à la direction de la police judiciaire ;

M. David MARO

Adjoint au chef du centre de formation de Paris.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale affectés au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police :

Pour le grade d'adjoints techniques de 1^{ère} classe :

- M. Jean-Pierre GODDE SNIPAT	- M ^{me} Chantal BURDIN
----------------------------------	----------------------------------

Pour le grade d'adjoints techniques de 2^{ème} classe :

- M. Jean-Claude DURAND	- M ^{me} Démaï DOVONOU SNIPAT
- M. Serge LEJEUNE	- M ^{me} Farahati Mohamed-YOUSSOUF

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Police,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014029-0006

**signé par
Préfet de police**

le 29 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2014/3118/00008 portant désignation des membres de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

BDSASI/3114

Paris, le **29 JAN. 2014**

ARRÊTÉ N° 2014/3118/00008

Relatif à la désignation des membres
de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER

LE PREFET DE POLICE,

- Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 - Vu la loi modifiée n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
 - Vu le décret modifié n° 82-451 du 28 mai 1982, relatif aux commissions administratives paritaires ;
 - Vu le décret n° 95-1 197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
 - Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
 - Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
 - Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
 - Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de la préfecture de police de Paris ;
 - Vu le procès-verbal en date du 4 mai 2010 proclamant les résultats des élections professionnelles pour le corps des secrétaires administratifs de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris ;
 - Vu le procès-verbal en date du 11 mai 2010 attribuant les sièges aux représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des secrétaires administratifs affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris ;
- Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police :

Quatre représentants titulaires :

- M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels
à la direction des ressources humaines de la préfecture de police ;
M. Xavier PELLETIER, sous-directeur de l'administration et de la modernisation
à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
M^{me} Marie-Noëlle HUMBERT, chef de l'unité de gestion du personnel
à la direction de la police judiciaire ;
M^{me} Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels
et des équipements à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Quatre représentants suppléants :

- M. Franck CHAULET, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines de la préfecture de police ;
M^{me} Marie-France BOUSCAILLOU, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau ;
M. Alain MAISON chef du service de gestion opérationnelle des ressources humaines à la direction de l'ordre public et de la circulation ;
M^{me} Agnès BURRUS, chef d'unité de gestion des personnels à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police:

Pour le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
GARDET Chantal	

Pour le grade de secrétaire administratif de classe supérieure :

<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
DUTTO Jean-Claude	BNOURRIF Zohra

Pour le grade de secrétaire administratif de classe normale:

<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
GILLIOT Martine	GRONDIN Anne-Murielle
MONIEZ Marlène	

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Police,
Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014029-0007

**signé par
Préfet de police**

le 29 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2014/3118/00007 portant désignation des membres de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

BDSASI/3114

Paris, le **29 JAN. 2014**

ARRÊTÉ N° 2014/3118/00007

relatif à la désignation des membres
de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des
ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER

LE PREFET DE POLICE,

- Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi modifiée n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu le décret modifié n° 82-451 du 28 mai 1982, relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 95-1 197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 de la fonction publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de la préfecture de police de Paris ;
Vu le procès-verbal en date du 4 mai 2010 proclamant les résultats des élections professionnelles pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris ;
Vu le procès-verbal en date du 11 mai 2010 attribuant les sièges aux représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des adjoints administratifs affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police :

HUIT REPRESENTANTS TITULAIRES :

- M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels
à la direction des ressources humaines de la préfecture de police de Paris ;
- M^{me} Yvette BERTRAND, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation
à la direction de la police judiciaire ;
- M. Philippe SASSENHOFF, sous-directeur de la gestion opérationnelle
à la direction de l'ordre public et de la circulation ;
- M. François LEGER, sous-directeur de la gestion opérationnelle
à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- M. Xavier PELLETIER, sous-directeur de l'administration et de la modernisation
à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
- M. Jérôme VEYLON, adjoint au sous-directeur chargé du support opérationnel à la direction du
renseignement de la préfecture de police ;
- M^{me} Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des
équipements à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- M. Franck CHAULET, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et
spécialisés à la direction des ressources humaines de la préfecture de police .

HUIT REPRESENTANTS SUPPLEANTS :

- M^{me} Marie Noëlle HUMBERT, chef de l'unité de gestion du personnel
à la direction de la police judiciaire ;
- M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle
à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- M. Karim KERZAZI, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques,
scientifiques et spécialisés, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;
- M. Alain MAISON chef du service de gestion opérationnelle des ressources humaines à la direction de l'ordre
public et de la circulation;
- M^{me} Martine LEROY, chef du bureau des ressources humaines
à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
- M^{me} Laurence PUIL, chef du bureau de gestion opérationnelle
à la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- M^{me} Agnès BURRUS, chef d'unité de gestion des personnels à la direction de la sécurité de proximité de
l'agglomération parisienne ;
- M^{me} Marie-France BOUSCAILLOU, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels
administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police :

Pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

CHEMIN Lucette	ARMENTIER Sylvie
PINEAU Pascale	JOSEPH Daniel

Pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

COUDRIEU Arsène	BELLIARD Véronique
TRUCHET Catherine	WERWINSKI Annie

Pour le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe :

DELAHAYE Laurent	NATIVEL Cécile
BESSARD Berthe	RIVIERE Corinne

Pour le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe :

ROUSSEAU Manuela	MARINE Jeff
TAMINE Yahia	BERGHEAUD Christophe

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Police,
Le Directeur des Ressources Humaines


Jean-Michel MOUGARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014030-0005

**signé par
Préfet de police**

le 30 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-64 portant habilitation
dans le domaine funéraire : entreprise LES
POMPES FUNEBRES TATY.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Paris, le **30 JAN. 2014**

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2014-64

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 16 février 2012 portant renouvellement d'habilitation n° 12-91-168 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société « LES POMPES FUNEBRES TATY » situé 2 résidence Les Bosquets 91940 LES ULIS ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. TATY Thompson, gérant de l'établissement secondaire citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement :

LES POMPES FUNEBRES TATY
65 rue de la Chapelle
75018 PARIS

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les n° BL-503-EM et AT-160-PG,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **13-75-368**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
Le chef du bureau de la prévention
et de la protection sanitaires



Catherine GROUBER



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014031-0001

**signé par
Préfet de police**

le 31 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 02 octobre 2013.

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 octobre 2013

20080641 VS 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	11, bid de la Madeleine	1
20080644 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	55, avenue de Rivoli	1
20131525 VS 75	M Denis MAEZIAC Risk Manager au titre de c et a	23, bid de la Madeleine	1
20130491 vs 75	M Nicolas RITTER Gérant, au titre de PEARL DIFFUSION	53, bid de Sebastopol	1
20110781 bvs 75	M, manuel JADRAQUE directeur General Deleque au titre de l'établissement INTS France SAS DESIGUAL	34 rue de la Bourde niveau -3 centre commercial	1
2011189VS 75	M, manuel JADRAQUE directeur General Deleque au titre de l'établissement INTS France SAS DESIGUAL	146 rue de Rivoli	1
20086566 vsr 75	M. Daniel CONDAMINAS, Directeur International Sécurité au titre de l'établissement " SEPHORA "	Centre Commercial des Halles niveau -3	1
20131338 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement SOPANES	19, bid Polissonnière	2
20084373 VS75	M. PIERRE LOUIS CADOR, Directeur de la Sécurité AU TITRE de l'établissement SAS SASIH PARK HVAIT PARIS VENDOME	5 rue de la PAIX	2
20131538 vs 75	M, manuel JADRAQUE directeur General Deleque au titre de l'établissement INTS France SAS DESIGUAL	32 avenue de l'opera	2
20131712 vs 75	Mme Nezha HADJENE garante au titre de l'établissement MONARISA CITRON VERT	49 rue Sainte Anne	2
20131720 VS 75	M Eric VEYRENT au titre du CREDIT IMMOBILIER A PARTICULIERS	50, bid de sebastopol	3
20131519 VS 75	M Antoine ROUX Gérant au titre de l'établissement NS COIFFURE	6, rue du Grenier St Lazare	3
20131388 VS 75	M Ivo VLEGEN Directeur Général au titre de Ink theory France	15, rue Debelleyme	3
20130629 vs 75	M Nemer MAROUNI Contrôleur de Gestion au titre de POMME DE PAIN	42, rue Reaumur	3
20082188 vsR 75	Mme Carole FOEHRLE Gérante au titre de CAFERNIKA YVES ROCHER	9, place de la République	3
20131208 vs 75	M Stéphane HASSAN Gérant, au titre de 3H HOTEL ECOLE CENTRAL	3, rue Barbé	3
20131720 VS 75	M éric VEYRAND DGD au titre de CREDIT LOGEMENT CREDITS A PARTICULIERS	50, bid Sébastopol	3
20131432 VS 75	Mme Man Man ZIYANG Gérante au titre de l'établissement QUEEN CAFE	8, bid St Martin	3
20131556 VS 75	M Laurent Decaux Président au titre de l'établissement UMLD NYSA	33 rue de Bretagne	3
20131570 vs 75	Mme Sophie Brun Coordinatrice retail au titre de l'établissement SAS IM DIFFUSION	47 rue Sartronge	3

20131388 vs 75	Mme Lydie ELIAS Directrice au titre de l'établissement " CAVES SCIGLLES "	4, rue St Gilles	3
20131571 vs 75	Mme Béatrice LAVAL Gérante au titre de l'établissement " SARL LIZE LE MONDE SAUVAGE "	109, bd Beaumarchais	3
20110701 VS 75	M Patrick BRUN Chef du Service Logistique au titre de la de RGN	50, rue de la Verrière	4
20131508 vs 75	M Terry CHOURAQUI POG, au titre de BIO BON BERNARD	26, rue du Renard	4
20131410 vs 75	M Roland VIECELLI au titre de GALERIE VIECELLI	5, passage du Pas de la Mule	4
20131533 vs 75	Mme Béatrice LAVAL Gérante au titre de l'établissement de la SARL LIZE LE MONDE SAUVAGE	21, rue de Sévigné	4
20131539 v s 75	M Manuel JADRAQUE Directeur Général Délégué	27, rue Aubry le Boucher	4
20131548 vs 75	M Laurent Decaux Président au titre de l'établissement LMILD NYSA	95 rue Saint Antoine	4
20131335 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement SOMAP	87, rue de la Verrière	4
20131549 vs 75	M Laurent Decaux Président au titre de l'établissement LMILD NYSA	25 rue de Levis	4
20080633 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	7, rue Soufflot	5
20131561 vs 75	M Thierry DELVILLE Directeur des Services Techniques et Logistiques au titre de la DOSTL de la PREFECTURE DE POLICE	24/26, boulevard de l'hôpital	5
20130694 vs 75	M Yannis OUBRAS Directeur au titre de la SARL HOTEL LE HOME LATIN	15/17 rue du Sommerard	5
20120887 VS 75	Mme Ouidad HAMOUICHE Gérante au titre de l'établissement CARREFOUR CITY	37, rue lecapède	5
20130887 vs 75	M Patrick JOLLY au titre de l'établissement " BU SNC "	45, rue Jussieu	5
20080667 vs 75	M Julien ING, Gérant au titre de l'établissement " LE BROCA "	25, rue Broca	5
20080639 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	3, place St André des Arts	6
20131721 VS 75	M Bruno BADER Gérant au titre de la Pharmacie BADER	12, bd St Michel	6
20131544 vs 75	M Georges DUBOIS Gérant au titre de l'établissement MONTPARNASSE SECURITE	7, bd Montparnasse	6
20130020 VS 75	M Georges Bonneau propriétaire au titre de la société d'exploitation Hôtelière Stanislas "HOTEL LE SIX"	14 rue Stanislas	6
20082769 VSR 75	M JOAO DA COSTA DIRECTEUR Technique au titre de l'établissement LUJETA HOTEL	45 boulevard Raspail	6
20131631 vs 75	Mme Sophie Brun Coordinatrice retail au titre de l'établissement SAS IM DIFFUSION	1 rue Jacob	6
20130928 vs 75	Mme Françoise Tan, Gérante au titre de l'établissement LAM FRANCOISE	78 rue de Seine	8
20081378 vs 75	M Gérard VILLETTE au titre de l'établissement " LA POSTE PARIS SUD SAINT GERMAIN "	53, rue de Rennes	6
20131589 vs 75	M Olivier ROBERT Directeur Contrôle Gestion au titre de l'établissement " POMME DE PAIN "	30 bd St Michel	6
20080627 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	43, avenue de Suffren	7

20090823 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	47, bd de la Tour Maubourg	7
20090625 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	39, avenue Bourgogne	7
20131517 VS 75	Mme Katia MIRICI Gérante au titre de la Pharmacie BAC VERNEUIL	19, rue du Bac	7
20130877 VS 75	Mme Emmanuelle MONTEUX Titulaire au titre de la Pharmacie MONTEUX	40, rue de Bellechasse	7
20131598 VS 75	M Simon NAMOUN Gestionnaire Retail au titre de KALIN SAS PAUL KA	192, bd St Germain	7
20131692 VS 75	M, Olivier MENU Responsable Maintenance au titre de THE KOOPLES DIFFUSION	89, rue St Dominique	7
2011 0989 VS 75	Mme Emile ARABYAN Manager autre d'HOTEL DE BOURGOGNE ET MONTANA	3, rue de Bourgogne	7
20131547 VS 75	M Laurent Decaux Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	30 rue Cler	7
20130871 VS 75	M Philippe-Marc JOCTEUR Garant au titre de l'établissement " SARL COMPAGNIE DES BOULANGERS "	14, avenue Villiers	7
20130716 VS 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	2 bis avenue de Bagnolet	7
20131536 VS 75	Mme Béatrice LAVAL Gérante au titre de l'établissement " SARL L'OUINI LE MONDE SAUVAGE "	11, rue de l'Odéon	7
20131716 VS 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de CREDIT LYONNAIS	2 bis, avenue Boquet	7
20090614 VS 75	Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	27, rue de la Bodéie	8
20090618 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	6, avenue Friedland	8
20090629 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	16, avenue Georges V	8
20131606 VS 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de HSBC	26, bd Malesherbes	8
20092129 VR 75	Le Responsable sûreté Sécurité Territorial du CREDIT LYONNAIS	44, avenue Marcou	8
20131701 VS 75	Mme Florence MANSARD Gérante au titre de la pharmacie EVANS	46, rue Pierre Chartron	8
20084897 VSR 75	M Fabien DEPOUTOT Assistant Travail/Maintenance au titre de LANCEL	127, avenue des Champs Elysées	8
20131395 VS 75	M Hrach DOUZMANIAN Gérant au titre de GGL ANNE KELLY	4, rue de Castiglione	8
20130914 VS 75	M me Ludvika CAZOUL Gérante au titre du CAFE DE PARIS EURI DE LOREN	45, avenue Friedland	8
20131393 VS 75	Mme Coralia CARBONELL Gérante au titre de CCARTBO LES ANGES DE LA PEAU DOUCE	294, rue du Fbg St Honoré	8
20090979 vsr 75	Mme Marie Antoinette CARRAVEDO Directrice Générale au titre EFFICONTACT	64, rue de Miromesnil	8
20130891 VS 75	M, Richard FETTAYA Directeur Général au titre de l'établissement ZADIG ET VOLTAIRE	35 avenue des Champs Elysées	8
20130708 vs 75	M, Mohammed Abbad Responsable de sécurité au titre de L'établissement Christian Dior	11 rue François 1er	8
20130963 vs 75	Mme Alexandrine SAMMARTANO Gérante au titre de l'établissement " AB PONTHEU "	54, rue de Ponthieu	8

20131551 VS 75	M Claudio PUGLIA Gérant au titre de l'établissement " SARL TALLIENNE CLAPE"	28, rue Clapeyron	8
20130735 VS 75	M Jean Michel LAGARDE au titre de l'établissement "BARBARA BUI "	62Bq St Honoré	8
20084069 VS 75	Mme Sylvie BOZON Directrice des Services Généraux au titre du CREDIT COOPERATIF	4, rue Auber	9
20080619 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	66, rue d'Amsterdam	9
20080600 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	49, rue des Martyrs	9
20131579 VS 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de HSBC	34, bd Hausmann	9
20080722 vsr 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	1, place Cligny	9
20084816 VSR 75	M Stephane BOUKOBZA Gérant au titre de l'établissement FRANPRIX	79, rue du Fg Poissonnière	9
20086643 VSR 75	M Emmanuël ELALOUF Directeur Technique au titre d'ARMAND THIERRY	15/17, rue Auber	9
20131000 VS 75	M Karol LEVY Président Directeur Général au titre de DELAVERINE	101, rue de St Lazare	9
20130345 VS 75	M Jacques Directeur, au titre de la SARL FRAGONARD OPERA MUSEE DU PARFUM	9, rue Scrbe	9
20131542 vs 75	Mme Aline LEMAIRE Directrice des Ressources Humaines au titre de SAS LOUIS PION	9, rue Auber	9
20130708 vs 75	M Pierre-François SEMIDEL Gérant au titre de l'HOTEL GEORGE SAND SAS	26, rue des Mathurins	9
20131718 vs 75	M manuel JADRACQUE directeur General Deleque au titre de l'établissement INTS France SAS SEDIGUAL	64 boulevard Hausmann	9
20080604 vsr 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	1, place d'estienne d'orves	9
20131319 vs 75	Mme Odile SIMON Directrice au titre de l'établissement " IBIS OPERA LA FAYETTE "	19, rue Burfaut	9
20082678 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	156, avenue Parmentier	10
20131507 VS 75	Mme Marie GOMEY Gerante au titre d'AKWA FINANCES	21, rue de Nancy	10
20130851 VS 75	M Deve MAMANE Gérant au titre de la SARL DERMACOS FRANCOISE BEDON	35, bd de Strasbourg	10
20083160 vsr 75	M Norihne MAHDJOUB Gérant au titre du GRAND GARAGE SAINT LAURENT	52 ter rue des Vinaigliers	10
20086918VSR 75	M Olivier MONNOT Directeur Délégué au titre du TER Provence Alpes Côte d'Azur	116, rue de Meudange	10
20131287 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement LISST DISTRIBUTION	118, rue Lafayette	10
20131282 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement MADIS	204/206, rue St Maur	10
20083042 vsr 75	M Thierry AGBOTON Responsable Santé Sécurité Régional au titre de l'établissement DIA	44, rue de Dunkerque	10
20131279 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement FLUOR DISTRIBUTION	22, rue Albert	10
20130613VS75	Mme Julie BURCKEL Directrice AU TITRE de l'établissement SARL GROUPE FLORA HOTEL MERCURE PARIS GARE DE L'EST	1-3 Cours de la Ferme Saint Lazare	10

20131450 vs 75	M. Marc LEBEL, Président Directeur Général au titre de l'établissement HOTEL DES COMEDIES	8, rue Drouaiteville	10
20131368 vs 75	M. Willy MORFOISSE gérant au titre de l'établissement "SARL L'HORLOGE"	69 rue du faubourg Saint Denis	10
20080590 vsr 75	M.le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	67, bd la Villette	10
20131488 vs 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de HSBC	36, rue du Chemin Vert	11
20086596 VSR 75	Monsieur Daniel CONDOMINVAS Directeur Commercial au titre de SEPHORA	Centre Commercial Forum des Halles niveau -3 ceder	11
20131281 VS 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement SOMADIS	111/113, rue St Maur	11
20131572 vs 75	Mme Sophie Brun Coordonnatrice relais au titre de l'établissement SAS IM DIFFUSION	16 rue de Charonne	11
20084268 DVS 75	M Xiong FENG ZHANG Gérant au titre de l'établissement " SNC F JS LE LUTETIA "	36, rue Oberkampf	11
20082693 vsr 75	M Hervé PIERRE Directeur Général au titre de l'établissement LIDL	130, rue du Chemin Vert	11
20131551 vs 75	M Laurent Decaux Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	55, avenue Philippe Auguste	11
20082956 vsr 75	M Lhousseine MOUNCHIT au titre de l'établissement " MAXI BAZAR SARL "	55, bd Belleville	11
20131206 vs 75	M Anh Kiem TRAN Gérant au titre de l'établissement "NAILS CHARM "	177 bis 179 bd Voltaire	11
20131572 vs 75	Mme Sophie BRUN au titre de l'établissement " SAS DIFFUSION	16, rue de Charonne	11
20086122 VS 75	Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	188, rue du Fbg St Antoine	12
20131614 vs 75	M Jean marc NOVARO Directeur du Département de la Sécurité au titre de la RATP	54, quai de la Rapée	12
20081688 VSR 75	M Gerard VILLETTE, Directeur de la Sureté, au titre de la POSTE PARIS GARE DE LYON	25, bd Diderot	12
20121812 vs 75	M Gerard VILLETTE, Directeur de la Sureté, au titre de la POSTE PARIS SUD MINISTERE DES FINANCES BERCY	139, rue de Bercy	12
20130696 vs 75	M Franck Gérant au titre de la brasserie restaurant SARL LA TERRASSE BERCY	102, rue de Bercy	12
20131479 vs 75	Mme Amandine KROZE, Chef de Projéctnrit Skes au titre de l'établissement TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING	32, rue de Reuilly	12
20084657 vsr 75	M Olliel DAI Gérant au titre de l'établissement DAILY TABAC DES COLONNES	5, cours de Vincennes	12
20131554 VS 75	M Laurent DECAUX Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	3 place d'Aligre	12
20131340 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement WA'TTIDS	36/46, rue des Watignies	12
20131218vs 75	M Jean Marc KHOURY AU TITRE DE L'établissement " SARL EURUSTED COIFFURE MYA ISAI	3 bis rue Abel	12
20131333 vs75	M, Jean pierre THULLIER gerant AU TITRE DE L'établissement "SARL LE TRICAMPE"	23 rue du rendez vous	12
20121812 vs 75	M Gérard VILLETTE au titre de l'établissement " LA POSTE PARIS SUD BERCY "	139, rue de Bercy	12
20082987 vsr 75	M Agbokon Responsable Sécurité Régional au titre de l'établissement "DUA REGION PARIS "	100 cours de Vincennes	12

20131388 VS 75	M Vincent BERGER, Président au titre de l'UNIVERSITE DIDEROT	5, rue Thomas MANN	13
20131387 VS 75	M Vincent BERGER, Président au titre de l'UNIVERSITE DIDEROT	5, rue Thomas MANN	13
2013560 vs 75	M Thierry DELVILLE Directeur des Services Techniques et Logistiques au titre de la DOSTL de la PREFECTURE DE POLICE	1-3 et 4 rue Jules Breton	13
20131683 vs 75	Monsieur Daniel CONIDAMINAS Directeur Commercial au titre de SEPHORA	Avenue de France-Immeuble T8 le Nil de Rickoff	13
20131589 vs 75	M Jean-Jacques LAUNIER Président au titre de SAS ART LUDIQUE	34, quai d'Austerlitz	13
20083113 vsr 75	M Thierry AGBOTON Responsable Santé Sécurité Régional au titre de l'établissement DIA	91, bld Vincent Auriant	13
20100627 vsr 75	M Burnhok LY Gérant au titre de l'établissement " LE NARVAL "	58, rue Jeanne d'Arc	13
20131523 vs 75	M Stéphane BLUHOORN Gérant au titre de l'établissement " HIRCUUM "	13 rue daquerre	14
20131601 VS 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de HSBC	10, place de la Catalogne	14
8817 VS 75	M Guy CHALOCHE Directeur Production au titre du TER Rhône Alpes	34, rue du Commandant Mouchoirotte	14
20131520 VS 75	M Willy MOFOISSE Gérant, au titre de la SARL LE GATTE 31	31 bis rue de la Galité	14
2013 0883 vs 75	Mme Mahin ASAPOUR Gérante Gérante au titre de la SARL ANASUN POINT SOLEIL	67, rue Didot	14
20131283 vs 75	M Alexandre DALUA Directeur au titre de l'établissement SL.SL FITNESS PARC	9395, avenue du Général Leclerc	14
20130678 vs 75	M Anis KAROUI Gérant au titre de l'établissement " saït planet food "	138, avenue Leclerc	14
20131718 vs 75	Mme Chrystel MERCIER au titre de l'établissement " CELINE "	64, bld Hausmann	14
20080471 VS 75	M Francis PELLO, Responsable des Services Techniques au titre de l'HOPITAL VAUGIRARD	10, rue Vaugelas	15
20080571 VSER 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	41, rue de la Convention	15
20080771 VSER 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	88, rue Lecourbe	15
20080788 vsr 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	249, rue de Lecourbe	15
20080782 VSER 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	60, avenue de Breteuil	15
20131875 VS 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de HSBC	100, avenue Suffren	15
20131308 vs 75	M Jean Marc KHOURY Responsable au titre de l'établissement EURPSTED	94, rue Lecourbe	15
20131509 vs 75	M Thierry CHOURAQUI PDG, au titre de BIO BON RENARD	80, rue Balard	15
20085732 vsr 75	M Xian YE Gérant au titre de l'établissement LA GITANE	47, bld de Grenelle	15
20082874 vsr 75	Mme Xian LU XU Gérant au titre de l'établissement LE BALARD EN AVANT	3, place Balard	15
20086609 vsr 75	M Thierry AGBOTON Responsable Santé Sécurité Régional au titre de l'établissement DIA	54, rue des Entrepreneurs	15

20131721 vs 75	M Yannick COATRIEUX Responsable Achat Matériel au titre de l'établissement " MONOP GARE MONTPARNASSE "	31bid Vaugrard boite 31	15
20131723 vs 75	M Yannick COATRIEUX Responsable Achat Matériel au titre de l'établissement " MONOP QUAI GARE MONTPARNASSE "	BLD Vaugrard	15
20131715 vs 75	M Yannick COATRIEUX Responsable Achat Matériels au titre de l'établissement " paul parvis kiosque montparnasse "	BLD Vaugrard	15
20131219 vs 75	M Jean Marc KHOUFY Gérant au titre de l'établissement " MTA ISA "	19, rue de Vouillé	15
20131312 vs 75	M Mardikkai BERRABI Gérant au titre de l'établissement " SARL JMB "	223, rue de la Convention	15
20080788 vsr 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	376, rue de Vaugrard	15
20080733 vsr 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	147, avenue Malakoff	16
20080768 vsr 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	376, rue de Vaugrard	16
20080772 vsr 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	153, avenue de Versailles	16
20080757 vsr 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	60, avenue Paul DOUMER	16
20080773 vsr 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	71, rue de la Pompe	16
20131573 vs 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	27, avenue Mozart	16
20082090 vsr 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de CREDIT LYONNAIS	113, rue de la Faisanderie	16
20130873 vs 75	Mme Josiane VALETON Gérante au titre d AFFAIRES SUR AFFAIRES	28, rue de la Pompe	16
20131540 vs 75	M Fabien DEPUTOT Assistant Travaux/Maintenance au titre de LANCEL	83, rue de Passy	16
20131733 vs 75	Mme Vanessa EPSTEIN Gérante au titre de GATIARI SARL PAUL ET JOIE	123, rue de la Pompe	16
20086232 vsr 75	M JeanChristophe DAVID Président Directeur Général au titre de SA JCDA BODY MINUTE	25, rue d'Adreuil	16
20084302 vsr 75	Mme Celine ZHANG Gérante au titre de l'établissement SNC ZHANG FAMILLE	16, avenue du Président Kennedy	16
20131555 vs 75	M Laurent Decaux Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	205 avenue de Versailles	16
20131567 vs 75	Mme Sophie Brun Coordinatrice retail au titre de l'établissement SAS IM DIFFUSION	151 avenue Victor Hugo	16
20130749 vs 75	Mme Yiqiu ZHANG Gérante au titre de l'établissement ZY RELAXATTION	43 avenue de Versailles	16
20131112 vs 75	le Président du Directoire, au titre de MONEYGRAM	10, avenue Guy Mocquet	17
20131306 vs 75	Mme Karine DUPIN Responsable au titre de la SARL COURCELLES MEDERIC BRASSERIE RESTAURANT	110, rue de Courcelles	17
20086234 vsr 75	M JeanChristophe DAVID Président Directeur Général au titre de SA JCDA BODY MINUTE	69, avenue de villiers	17
20131662 vs 75	M Laurent Decaux Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	10 rue Poncet	17
20085791 dvs 75	Mme Zaima Zhang CHEN Propriétaire au titre de l'établissement " TABAC MALHERBES	182, bid Malherbes	17

20131696 vs 75	Mme Valérie BODAUD Directrice Générale au titre de l'établissement "CLINIQUE SAINTE THERESE "	9, rue Gustave Doré	17
20131112 vs 75	M Le Président du Directoire au titre de l'établissement " MONEYSGRAM "	10, avenue Guy Mocoquet	17
20131503 vs 75	M Mourad BAADACHE Gérant au titre de l'établissement SARL SUSHISASMA	85b avenue Wagram	17
20131612 VS 75	Mme Fatima Zahra NAQROUZ Gérante au titre de la Pharmacie EKODO	93, rue de la Chapelle	18
20130985 VS 75	M Karil LEVY Président Directeur Général au titre de DELAVERINE	58, avenue de Clchy	18
20131688 vs 75	Mme Armandine KPOZE, Chef de Projemult Sites au titre de l'établissement TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING	80, rue de la Chapelle	18
20083062 vsr 75	M Thierry AGBOTON Responsable Santé Sécurité Régional au titre de l'établissement DIA	134, rue Ordener	18
20086267 vsr 75	M Hervé PIERRE Directeur Général au titre de l'établissement LIDL	193, rue Champommet	18
20131522 vs 75	M DAVID GUERRY CO- GEERANT AU TITRE DE L'établissement EURL DAVID BRALZZ COIFFEUR	13 villa St Michel	18
20085480 VSR 75	M Bruno DEBRET au titre de l'établissement " le gérant SNC DEBRET"	13, rue Steinkerque	18
20131191 vs 75	M Damien BILLEBAULT Directeur Général au titre de l'établissement " BOUCHERIE ROGER"	32, rue Lapic	18
20085049 vsr 75	M Maichel WONG Gérant au titre du TABAC DE L'OURCQ	98, rue e l'Ourcq	19
20130922 VS 75	Mme Diane ROUDAULT Responsable de Magasin au titre de MONOPRIX	200, avenue Jean Jaures	19
20080590 vsr 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	37, Bd de la Vierge	19
20080590 VSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	67, Bd la Vierge	20
20083404 vsr 75	M thierry AGBOTON Responsable Santé Sécurité Régional au titre de l'établissement DIA	77, Bd Davout	20
20082671 VSR 75	M Hervé PIERRE Directeur Général au titre de l'établissement LIDL	73, rue des Pyrénées	20
20131334 vs 75	M Jean paul THULLIER au titre de l'établissement " SARL TROMPHE "	95, rue d'Avron	20

31 JAN. 2014

le Chef du 4^{ème} Bureau

François LEMAITRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014031-0002

**signé par
Préfet de police**

le 31 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 06 septembre 2013.



PREFECTURE DE POLICE

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 6 septembre 2013

20130689 VS 75	Mme Nina NIKKHOU Présidente au titre de la " SAS SECRET FLAVOR EUROPE "	6 rue de la Sourdière	1
20131177 VS 75	M. Alain BONNIN Responsable de sécurité au titre de la SAS CHANEL	29/31 rue Cambon	1
20131171 VS 75	M. Laznar JEMAA au titre de l'établissement " GRILL BURGER "	20 rue Saint Denis	1
20131355 VS 75	M. Stéphane KLEIN au titre de l'établissement " PRET France SAS "	57 rue des Petits Champs	1
20130896 VS 75	M. Thierry HELLIN au titre de " la SARL LE DUC DES LOMBARDS "	42 rue des Lombards	1
20130575 VS 75	M. Jean Baptiste CABANTOUS au titre de l'établissement de " LA REVUE "	25 rue de la Révne	1
20131295 VS 75	Mme Claudine GODET, au titre de l'établissement " LE BAR DES SPORTS "	4 rue Jean-Jacques Rousseau	1
20130784 VS 75	M. Christian TOUNKARA, au titre de " la SAS VALENTINO COUTURE "	8 place Vendôme	1
20131019 vs 75	M. David DELPLANQUE, Directeur Informatique " SOLEIL SUCRE "	101, rue Rambuteau	1
20131057 vs 75	M. David DELPLANQUE, Directeur Informatique " SOLEIL SUCRE "	91, rue de Rivoli	1
20086118 VSR 75	Le Président du Directeur, au titre de l'établissement " MONEYGRAV "	45, bd de Sébastopol	1
20082022 VSR 75	M. le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement " HSBC "	3, place André Malraux	1
20080488 vsr 75	M. le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF	37, rue Etienne Marcel	1
20131318 VS 75	M. Franz-Oliver DRANE Responsable de magasin au titre de la SA MONOPRIX "MONOPRIPBOURSE"	4 rue de la Bourse	2
20131385 VS 75	M. Marc LEBEL, au titre de l'établissement " SA HOTEL GRAMONT "	22 rue de Gramont	2
20130123 VS 75	M. Henri JOLI, au titre de l'établissement "H ET J"	19, rue du Sentier	2
20131186 VS 75	M. Emmanuel STOUFF, au titre de l'établissement " LE BISTROT DU PALAIS "	18 rue de la Banque	2
20131090 VS 75	Mme Lize EDERY au titre de l'établissement "LIZA MENDEL"	108 rue d'Aboukir	2
20085486 VSR 75	Mme Muriel JOURDE au titre de l'établissement "HAM HENNES AMAURITZ"	16 rue du quatre septembre	2
20085544 VSR 75	Responsable Sécurité, au titre du " CREDIT AGRICOLE DILE DE FRANCE "	8, rue des Capucines	2
20131017 VS 75	M. David DELPLANQUE au titre de l'établissement "SOLEIL SUCRE"	156 rue Montmartre	2

20080494 vs 75	M Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF"	31, rue St Antoine	2
20080490 vs 75	M Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF"	21, bd Montmartrre	2
20130577 vs 75	M. Jean Baptiste CABANTOUS, Directeur Général au titre de l'établissement " JBA OPERA "	25, bd des Italiens	2
20080486 VSR 75	M. MINH HO , au titre de l'établissement " TABAC JEAN CHRISTOPHE"	45 rue Réaumur	3
20131378 vs 75	M. Akim BENEZZAG au titre de l'établissement " VIOLETTE ET LEONIE "	114 rue de Turenne	3
20080492 vs 75	M Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF"	87, rue de Turbigo	3
20080491 vs 75	M Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF"	12, rue de Bretagne	3
20101420 BVS 75	M Gilles MARTIN, Responsable de magasin au titre de la société " MONOP"	135 rue Saint Martin	4
20131343 VS 75	M.Marc FERMAIN Gérant au titre de l'établissement "BOUCHERIE FERMAIN "	49 rue Saint Antoine	4
20131116 VS 75	M. Antoine ROCHE Gérant au titre de l'établissement " NOS ANCIETRES LES GAULOIS "	39 rue Saint-Louis en l'île	4
20131390 VS 75	M. alexandre MAHFOUZ au titre de l'établissement " IMAGE IN AIR "	119 rue saint Martin	4
20130928 vs 75	M MUSTAPHA YEMMI au titre de l'ETABLISSEMENT sari " SARI HOTEL DU LOIRET "	8 rue des mauvais garçons	4
20130889 vs 75	M. Gergoira BOTTEL au titre de l'établissement " SA HOTEL DE France "	40 rue de Rivoli	4
20131265 VS 75	M. TOURAILLE, au titre de l'établissement " TOURAILLE & CO "	99 rue de la Verrerie	4
20131058 VS 75	M. David DELPLANQUE, Directeur Informatique " SOLEIL SUCRE "	67, rue de la Verrerie	4
20085628 vs 75	M le directeur de la sécurité au titre de l'établissement " BRED "	33, rue de Rivoli	4
20080484 VSR 75	Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	31, rue St Antoine	4
20130933 VS 75	M.Mohammed BAHIMAN Gérant au titre de l'établissement " COCCINNEL EXPRESS "DISTRI ROYAL"	30 boulevard de l'hôpital	5
20130922 VS 75	M Jean-Michel CARTON Directeur au titre de la " SAS LE BOULANGER DE SAINT GERMAIN "	47 ter boulevard Saint Germain	5
20130718 vs 75	M. Luciano MULLIRI au titre de l'établissement saison de coiffure " FRANCK PROVOST "	35 rue Monge	5
20131183 VS 75	M Abdennour SADOU au titre de l'établissement " AU BON COUSCOUS "	7 rue Xavier Privas	5
20131414 VS 75	M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services Techniques et Logistiques, au titre de la PRÉFECTURE DE POLICE (Brigade Fluviale)	Quai Saint Bernard	5
20080252 VSR 75	M. le Gestionnaire des Moyens, au titre de l'établissement " SOCIETE GENERALE "	27, bd Saint Michel	5
20080247 VSR 75	Gestionnaire des Moyens, au titre de la " SOCIETE GENERALE "	83, rue Monge	5
20080485 VSR 75	Responsable Sécurité, au titre du " CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE "	12 avenue des Gobelins	5
20131300 vs 75	Mme Mélanie fleche Garantie au titre de l'établissement " EUROL FLECHE BELEZA by RF "	32 rue Gay Lussac	5

20131244 VS 75	Mme Céline WISSELINK gérante AU Titre de l'établissement " LOW AND CO "	22 bis Boulevard Saint Marcel	5
20130904 VS 75	M. Karim NOUIRA DIRECTEUR Général au titre de l'établissement " ALAIN AFFIELOU ILE DE FRANCE "	108 rue Monge	5
20090498 VS 75	M Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	14, rue Monge	5
20131313 VS 75	M. Romann SOLAL, Gérant au titre de l'établissement " FATWELL BAGEL "	2, rue Gay-Lussac	5
20131175 VS 75	M. Jean-Claude au titre de l'établissement " BRIGUINE ODEON "	47 rue Mazartine	6
20082005 VSR 75	le Responsable Sécurité Sécurité au titre de l'établissement bancaire " LCL "	47, rue de Sèvres	6
20131347 VS 75	M Antonio LETTAO au titre de l'établissement " SAINT LAURENT PARIS "	8 place Saint Sulpice	6
20110834 VS 75	Melle BOZON, au titre de l'établissement " CREDIT COOPERATIF "	122, boulevard Saint Germain	6
20080498 VSR 75	Responsable Sécurité, au titre du CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE	119, bd Saint Germain	6
20121878 VS 75	Mme Catherine Iran au titre de l'établissement " LA PETITE BOUTIQUE "	52 rue Saint Andre des Arts	6
20131189 VS 75	M. Philippe Fidéau Responsable Sécurité au titre de l'établissement " CHAUMIET/LE BON MARCHÉ RDC "	24 rue de Sèvres	7
20130882 VS 75	M Jean Christophe CAZALIS au titre de l'établissement " GEKKOS NICOT "	21 bis rue Jean-Nicot	7
20082009 VSR 75	le Responsable Sécurité Sécurité au titre de l'établissement bancaire " LCL "	56, rue St Dominique	7
20082007 VSR 75	le Responsable Sécurité Sécurité au titre de l'établissement bancaire " LCL "	10, avenue de villars	7
20130912 VS 75	Mme Jeanine ALAVERA, au titre de l'établissement " IMMEUBLE et HABITATION "	50, avenue Charles Floquet	7
20131150 VS 75	M. le Président du Conseil Régional d'île de France, au titre du " CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE "	35 Bd des Invalides	7
20130748 VS 75	M. Romann MASSON DUBOIS, au titre de l'établissement " LA SARL MASSON DUBOIS "	34 rue de Grenelle	7
20080501 VSR 75	Responsable Sécurité, au titre du " CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE "	90, rue Saint Dominique	7
20130987 VS 75	Mme Laurence DE PLANS, DIRECTRICE AU TITRE de l'établissement " SAS RL AQUASVELT "	43 avenue Duquesne	7
20130340 VS 75	M. Jacques COLJEAN au titre de l'établissement " SARL FRAGONARD OPERA-BOUTIQUE SAINT -GERMAIN "	198 boulevard Saint Germain	7
20130871 VS 75	M. Philippe Marc JOCTEUR, au titre de l'établissement " SARL COMPAGNIE DES BOULANGERS "	14 avenue de Villars	7
20080500 VS 75	M Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	31, rue Constantine	7
20090502 VS 75	M Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	2, rue de Babylone	7
20080499 VS 75	M Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	61, avenue Bosquet	7
20082007 VS 75	M La Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement " HSBC "	9, bd Raspail	7
20082004 VS 75	M La Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement " HSBC "	39, avenue de Suffren	7

20130860 VS 75	M. Antoine ANCIANI Responsable de magasin au titre de l'établissement "MONOPRIX SA"	43, rue de Labonne	8
20131323 VS 75	Mme Pascale GIUSEPPI Gérante au titre de l'établissement "LE PAIN DU FAUBOURG"	165 rue du Faubourg Saint Honoré	8
20081798 VSR 75	M. Thierry MAIRESSE Responsable Services Généraux au titre de l'établissement " CHANEL SAS "	42 avenue Montaigne	8
20130192 vs 75	M. CYRIL POIDATZ au titre de l'établissement " F DISTRIBUTION "	8 rue de la Ville l'evêque	8
20082128 VS 75	M. le Responsable Société Sécurité Territorial au titre de l'établissement " LCL "	152, rue du Pd Saint Honoré	8
20131118 VS 75	M. Antonio LEITAO au titre de l'établissement "YES SAINT LAURENT "	53, avenue Montaigne	8
20131160 VS 75	M. Francesco BUCCOLA au titre de la "SA VERSAGE France "	45 avenue Montaigne	8
20131009 VS 75	M. David DELPLANQUE, Directeur Informatique " SOLEIL SUCRE "	91, rue de la Boétie	8
20080505 vs 75	M. Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	29, rue du Général Foy	8
20080504 vs 75	M. Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	16, rue de la Boétie	8
20080648 vs 75	M. le directeur de la sécurité au titre de l'établissement " BRED "	40, rue de la Boétie	8
20130784 vs 75	M. Christian TOUNKARA, Manager France au titre de l'établissement " VALENTINO COULTURE SAS "	17/19, avenue Montaigne	8
20131348 VS 75	M. Arnaud DELMONTTEL Président Directeur Général au titre de l'établissement "BOULANGERIE DELMONTTEL " ADP"	45 rue de Douai	9
20131367 VS 75	M Stéphanie KLEIN au titre de l'établissement " PRET France SAS "	13bis boulevard Montmartre	9
20111323 vs 75	M. Christophe Laure au titre de l'établissement " Intercontinental PARIS "	2 rue Sebaste	9
20080508 VSR 75	Responsable Sécurité, au titre du CREDIT AGRICOLE DYLE DE France	91 rue La Fayette	9
20131304 VS 75	Mme Karine GAUVIN, au titre de l'établissement SARL KAROMALI "YES ROCHER"	107 rue St Lazare	8
20131165 VS 75	M Jobite GRUNBERG au titre de l'établissement "MONTAIGNE DIFFUSION"	2325 rue de Provence	8
201301542 vs 75	Mme Fabienne DESANTI gérante au titre de l'établissement " SARL JEAN PHILIPPE FOURRURE "	18 rue Vignon	9
20080508 vs 75	M. Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	14, rue des Martyrs	9
20080508 vs 75	M. Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	60, rue Amsterdam	8
20080326 vs 75	M. le directeur de la sécurité au titre de l'établissement " BRED "	6, rue St Lazare	9
20080327 vs 75	M. le directeur de la sécurité au titre de l'établissement " BRED "	80, rue de Maubeuge	9
20131238 vs 75	M. Daniel DIMERMANAS, Directeur au titre de l'établissement " CENTRE MEDICAL AUBER COSEW "	9, rue Boudreau	9
20131367 vs 75	M. Stéphane KLEIN, Directeur Général au titre de l'établissement " PRÊT A MANGER "	16 bis, bid Montmartre	8
20085488 vs 75	Mme JOURDE Muriel, Responsable Sécurité au titre de l'établissement " H M "	96, rue de Provence	9

20131254 VS 75	M. Fabien DEPUTOT, Assistant Travaux Maintenance au titre de l'établissement "LANCEI, SOGEOI"		8, place de l'opera	9
20120989 VS 75	M Yannick COATREUX au titre de la société "HOLD&CO"		Gare de Test Galerie Marchande -CS1 4 rue du 8 Mai 1945	10
20130942 VS 75	M. Julien MAREST AU Titre de l'établissement "EFFIA STATIONNEMENT"		cours du 11 novembre 1918	10
20130934 VS 75	M. Saïd GOUVEIA au titre de l'établissement "POMPES FUNEBRES BELGRAND"		69 rue du faubourg Saint martin	10
20131172 VS 75	M. Etienne II AU TITRE DE L'établissement "CANTITO SARL"		7 rue des petites Ecuries	10
20081179 VS 75	M. Daniel CAVALIER au titre de l'établissement "HOTEL IBIS STYLES"		9 rue leon joutraux	10
6916 VS 75	M. Arnaud SOHIER au titre de la Direction régionale "TER LORRAINE"		116, rue de Marbeuge	10
20131389 VS 75	M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services Techniques et Logistiques, au titre de la PREFECTURE DE POLICE		27, avenue Claude Vellefaux	10
20130783 VS 75	M. le Président du Directoire, au titre de l'établissement "MONEYGRAM"		53, bd de Magenta	10
20110019 BVS 75	Mme SM ZHOU, au titre de l'établissement "CHRIS TABAC"		10 rue du 8 mai 1945	10
20094111 CVS 75	M. Jian CHENG, au titre de l'établissement "la SNC ESTELLE"		122 Boulevard de Magenta	10
20131011 VS 75	M. David DELPLANQUE, Directeur Informatique "SOLEIL SUCRE"		99, rue du faubourg du temple	10
20081603 VSR 75	M. Abdelkarim BENAISSA Directeur des Opérations au titre de l'établissement "INTERNATIONAL CURENCY EXCHANGE France (OCER)"		Gare du Nord quat grandes lignes 18, rue de Dunkerque	10
20120989 VS 75	M. Yannick COATREUX, Responsable Achats Matières "HOLD AND CO"		gare de l'Est centre Commercial 4, rue du 8 mai 1945	10
20130901 VS 75	Mme Sandra ALMEIDA Gérante au titre de la sarl COBRA MARKET "CARREFOUR EXPRESS"		39 boulevard Voltaire	11
20131356 VS 75	M. Valéry COSSE Gérant au titre de la société TBS "BOUCHERIE COSSE"		108 rue de Charonne	11
20131083 VS 75	M Patrick MONTAILLARD Manager de Direction au titre de la SAS MONOP MALTE		48 rue de Maître	11
20130905 VS 75	M.Mohamed LASSOUED Responsable de magasin au titre de la société MONOP "MONOP RUE DE LAPPE"		9 rue de la Roquette	11
20131203 VS 75	M Tarik BAKARY au titre de l'établissement "la SARL SUBIMAN"		199 rue du Faubourg Saint-Antoine	11
20130701 VS 75	M. THIBAUT VIDALENC AU TITRE DE l'établissement "HOTEL ANGELY"		22 rue du Grand Pneu	11
20080511 VSR 75	Responsable Sécurité, au titre du " CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE "		95, rue de la Roquette	11
20082956 VSR 75	M Larousse MOUNCHIT Gérant au titre de l'établissement "MAXI BAZAR"		55, bd de Belleville	11
20131220 VS 75	M. Thomas DOUAY Gérant au titre de l'établissement "CARREFOUR BIO"		29 boulevard Diderot	12
20130940 VS 75	M.Michel BOLA TOGOU Gérant au titre de la " sarl SABAH ORIENTAL "		140 rue du faubourg Saint Antoine	12
20131284 VS 75	M.Michael JARNO Gérant au titre de la " SAS LE SQUARE TROUSSEAU "		1 rue Antoine Volon	12
20131228 VS 75	Mme sabine SERRAIN AU TITRE DE L'établissement salon de coiffure "FRANCK PROVOST"		28 Rue du rendez-vous	12

20130762 VS 75	M David PECHER au titre de la société " la SAS PIZZA 12 "	31 rue Sargent Bauchet	12
20081267 VSR 75	M. Cedric ABES de L'établissement " IBIS STYLES PARIS BERCY "	77 rue de bency	12
20131315 VS 75	M. Jean-Marc NOVARO, au titre de l'établissement "RATP" caméras dans les rames du tramway 17	54, Quai de la Rapée	12
20131331 VS 75	M. Jean-Marc NOVARO, au titre de l'établissement "RATP" caméras dans les bus à Paris	54, Quai de la Rapée	12
20131352 VS 75	M. Jean-Marc NOVARO, au titre de la " RATP "	54 Quai de la Rapée	12
20084403 VSR 75	M. Philippe KAU, au titre de l'établissement " LA SNC KAU "	240 rue de Charanton	12
20130816 VS 75	M Tuan NGUYEN, au titre de l'établissement " LA SNC KIMI "	34 rue des Meuniers	12
20131400 vs 75	M. Patric BALAGUER Directeur des Opérateurs au titre de l'établissement " HEALTH CITY "	17 rue de crozatier	12
2008271CVS 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement" HSBC "	26 bis, avenue Daumesnil	12
20080022 cas 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement" HSBC "	255, avenue Daumesnil	12
20084712 var 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement" BRED "	31, rue du Rendez-Vous	12
20131185 vs 75	M GRUNBERG Joëlle, Directeur Distribution France au titre de l'établissement " MONTAIGNE DIFFUSION "	70772, rue du Fg St Honoré	12
20131386VSR75	M Hervé PIERRE Directeur Régional au titre l'établissement "LIDL "	68 avenue d'Ivry	13
20130899 VS 75	Mme Dorothee THOMINE-DESMAZURES au titre de " la SARL VARIATIONS "	18 rue des Wallons	13
20131360 vs 75	M. TY HUA au titre de L'établissement "HOTEL LE BARON "	76 avenue de Choisy	13
20084344 VSR 75	M. le Gestionnaire des Moyens, au titre de l'établissement " SOCIETE GENERALE "	130, avenue d'Italie	13
20080248 VSR 75	Gestionnaire des Moyens, au titre de l'établissement " la SOCIETE GENERALE "	45, rue de Tolbiac	13
20080245 VSR 75	Gestionnaire des Moyens, au titre de l'établissement " la SOCIETE GENERALE "	185, rue de Tolbiac	13
20080253 VSR 75	Gestionnaire des Moyens, au titre de l'établissement " la SOCIETE GENERALE "	55 rue Jeanne d'Arc	13
20082833 VSR 75	Gestionnaire des Moyens, au titre de l'établissement " SOCIETE GENERALE "	19 avenue d'Italie	13
20110441 BVS 75	Mme Nicole VANDEVELDE au titre de l'établissement " LA SARL FLEUR DEEDEN "	Centre commercial Itale 2, local 211, 30 avenue d'Italie	13
20084178 VSR 75	Mme Monique LEROUX, au titre de l'établissement "LIBRAIRIE NATIONALE"	10 place Plinei	13
20130896 VS 75	M. Karim NEFFATI au titre de la SARL " LE CONVIVUM MASSENA "	149/150 bd Massena	13
20131015 vs 75	M. David DELPLANQUE, Directeur Informatique " SOLEIL SUORE "	30, avenue d'Italie	13
20130753 VS 75	Mme Christiane MICOULEAU Gérante au titre de l'établissement "AUX PRODUITS DU SUD OUEST"	2173 rue d'Odessa	14
20082826 VSR 75	Mme Karine CAMMAS AU TITRE DE l'établissement " SOCIETE HOTELIERE PARISIENNE DE GESTION "	4 avenue Rene Coÿ	14

20130883 VS 75	Mme Mehlin ASADPOUR AU TITRE DE l'établissement " sarl ANASUN "	67 rue d'icot	14
20080886 VSR 75	M. le Gestionnaire des Moyens, au titre de l'établissement "SOCIETE GENERALE"	17, rue Sarrette	14
20080192 VSR 75	Mme la directrice des Services Généraux, au titre de l'établissement "CREDIT COOPERATIF"	99, rue de la Tomba Iessone	14
20080992 VSR 75	M. le Gestionnaire des Moyens, au titre de l'établissement "SOCIETE GENERALE"	166-168, avenue du Maine	14
20080987 VSR 75	M. le Gestionnaire des Moyens, au titre de l'établissement "SOCIETE GENERALE"	87, rue de Gergovie	14
20130968 VS 75	M. Jean-Michel GALLEN au titre de l'établissement " LA MAISON DES ARTS ET METIERS "	1 avenue Pierre Massé	14
20131523 VS 75	M. Stéphanie BLOHORN, au titre de l'établissement " SARL PLANET FOOD "	138 avenue du général Lederc	14
20131006 VS 75	M. David DELPLAQUE, Directeur Informatique au titre de l'établissement " SOLEIL SUCRE "	13 rue Daguerre	14
20080023 cvs 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement" HSBC "	117, rue d'Alséda	14
20131101 VS 75	M. Alain AZOULAY Gérant au titre de l'établissement " SARL VAUGIDIS "CARREFOUR CITY "	51/53, rue Bouliard	14
20131289 VS 75	Mme. Liliane BRUNET Gérante au titre de l'établissement " la SOCIETE M.D.O "	293 rue de Vaugliard	15
20130716 vs 75	M, Luciano MULLER au titre de l'établissement salon de coiffure " FRANCK PROVOST "	17 rue Cambonne	15
20088231 vs 75	M Jean Christophe CAZALIS au titre de l'établissement " GEKKOS FREMI PIZZA HUT "	227 rue de la Convection	15
20130903 VS 75	M. Jean-Christophe David Président Directeur Général au titre de l'établissement " BODY MINUTE "	15 rue de Framcourt	15
20082028 CVS 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement" HSBC "	96 rue des Entrepreneurs	15
20080221 cvs 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement" HSBC "	127 rue Saint Charles	15
20110220 cvs 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement" HSBC "	273, rue de Vaugliard	15
20084905 cvs 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement" HSBC "	25, rue Lecourbe	15
20085415 cvs 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement" HSBC "	4, place de Breteuil	15
20130837 VS 75	M Damien BANGA Responsable de magasin au titre de la " SA MONOPRIX "	45, rue St Lambert	15
20086228 CVS 75	M.Hervé PIERRE Directeur Régional au titre de l'établissement " LIDL "	55/57, avenue de la Modia Picquet	15
20121055 VS 75	M Alain ROGER Responsable de Services Généraux au titre de l'établissement " SCOR SE "	29 avenue Victor Hugo	16
20131214 vs 75	M, David PETRUCCELLI au titre de l'établissement " salon de coiffure JEAN LOUIS DAVID "	207 avenue de Versailles	16
20131278 vs 75	Mme Pascale Brun D'ARRE au titre de l'établissement " Librairie du PALAIS DE TOKYO "	5 avenue Kéber	16
		144 avenue MALAKOFF	16
		13 avenue du Président Wilson	16

20130817 vs 75	M. Jean-Michel BARASZ, Directeur des Systèmes D'informations au titre de l'établissement " les thermes de PARIS "	3 Boulevard Lannes	18
20131018 VS 75	M. David DELPLANQUE au titre de l'établissement "SOLEIL SUCRE "	6/16 rue des Belles Feuilles	16
20084899 cvs 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement " HSBC "	112, avenue Kléber	16
20085342 cvs 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement " HSBC "	2, avenue Alphonse	16
20121115 cvs 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement " HSBC "	55, rue de la Pompe	16
20121079 vs 75	M le directeur de la sécurité au titre de l'établissement " BRED "	211 bis, avenue de Versailles	16
20131285 VS 75	M.Francis GIRAULT au titre de la SAS CHEVY " BOUCHERIE AURELIEN "	52 rue Lewis	17
20131168 VS 75	M. Lionel ABITBOL, Pharmacien au titre de l'officine " PHARMACIE DE LA GARE "	1 rue Jouffroy d'Abhans	17
20131297 vs 75	Mme Emmanuelle Delmas au titre de l'établissement " VOTRE SALON "	7 rue Guersant	17
20131294 VS 75	M. Fabien DEPOUTOT au titre de l'établissement " LANCEL SOGEDI "	48/50 rue Ampère	17
20100826 VSR 75	M Doyl XIA Gérant au titre de l'établissement " LE VOLUTGEUR "	51, rue de la Jonglière	17
20130986 vs 75	Mme Laurence DE PLANS, DIRECTRICE AU TITRE de l'établissement " SAS RL AQUASVELT "	31 rue Bayen	17
20130988 vs 75	Mme Laurence DE PLANS, DIRECTRICE AU TITRE de l'établissement " SAS RL AQUASVELT "	26 rue des Renaudes	17
20131287 VS 75	M Zhigeng CAI au titre de l'établissement " LE LUTETIA "	181 rue Legendre	17
20131013 VS 75	M. David DELPLANQUE, Directeur Informatique " SOLEIL SUCRE "	85, avenue de Clichy	17
20082008 cvs 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement " HSBC "	17, rue Phalsbourg	17
20082016 cvs 75	M Le Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement " HSBC "	8, place du Maréchal Juin	17
20080331 vs 75	M le directeur de la sécurité au titre de l'établissement " BRED "	109, avenue de Clichy	17
20130908 VS 75	M.Michel BESSIERE Gérant au titre de la " SARL FINANCIERE WEPLER "	14 place de Clichy	18
20131389 VS 75	M. Erich PETERSEN Gérant au titre de l'établissement " LE TABAC PRESSE "	88, rue du Porteau	18
20131256 VS 75	M. Daniel DIMERMANNS Gérant au titre de l'établissement " LE CENTRE MEDICAL AUBER COSEM "	9 rue Boudreau	18
20085552 VSR 75	M. Xavier MALCHER, Directeur Service Sécurité au titre de l'établissement " LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS "	88 Bd Barbas	18
20131100 VS 75	Mme Shwetaal Roostariben PATEL au titre de l'établissement " JAI MATAJI "	72 avenue de Saint-Ouen	18
20131201 VS 75	M Tarik BAKARY au titre de l'établissement " SUBMAY "	32 rue d'ORSEL	18
20090868 VSR 75	M MOLINIE au titre de l'établissement " LA DIVETTE DE CLICHY "	18 avenue de Clichy	18
20131280 vs 75	M. DENIS HERSHKOVITCH au titre de l'établissement " GRAND GARAGE CLIGNANCOURT "	120 rue de Clignancourt	18

20130757 VS 75	M. LAURENT MANIER au titre de l'établissement " HOTEL LES JARDINS DE MONTMARTRE "	131 rue ordener	18
20131389 VS 75	M. Jean-Jacques Clerico au titre de l'établissement " BAL DU MOULIN ROUGE "	82 Boulevard de Clichy	18
20131358 VS 75	Mme Nadia VATIN au titre de l'établissement LOCK TWISTS TRESSSES SALON	14 rue de Rousseau	18
20085933 VS 75	M. le Président du directeur, au titre de l'établissement MONEYGRAM	45 rue Marx Dormoy	18
20131199 VS 75	M. Khelifa SELLAMNA, au titre de l'établissement "LES SOUVENIRS DE France"	4 bd de Clichy	18
20130210 VS 75	M DENIS DRAGONAS au titre de " la Crêperie "	14 Place de Clichy	18
20131354 vs 75	Mme Aurélie COHEN GERANTE au titre de l'établissement " SARL HERONNES VENTES DE DETAIL PRÊT A PORTER "	7, rue des abbesses	18
20130847 vs 75	M Pascal HASSAN Gérant au titre de l'établissement "SAINT OR"	70, avenue de Saint Ouen	18
20131174 VS 75	M.Olivier MUGLIER Gérant au titre de la sarl CYPRES "CANAL BIO"	48 bis quai de la Loire	19
20090352 BVS 75	M. Thomas HUANG Gérant au titre de la société LA SNC LE ROYAL	42, rue de Meaux	19
20131388 VS 75	Mme AMANDINE KPOZE au titre de l'établissement " STATION SERVICE TOTAL. "	121 rue manin	19
20131409 VS 75	M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services Techniques et Logistiques, au titre de la PREFECTURE DE POLICE	114, bd Marc Donati's	19
20084005 VSR 75	M. David LOEUR, au titre de l'établissement " LA SNC LE LAURIER "	349 rue de Belleville	19
20085049 vsr 75	M.Michel WONG Gérant au titre du " TABAC DE L'OURCO "	98, rue de l'Ourcq	19
20082870 VSR 75	M.Hervé PIERRE Directeur Régional au titre l'établissement "LIDL PARIS METRA "	42 rue Olivier Métra	20
20131345 VS 75	M. Marc FERMIN Gérant au titre de l'établissement "LA GASTRONOMIE DU TERROIR"	222 rue des pyréneés	20
20086739 VSR 75	M. Fu SHAO Gérant au titre de l'établissement LE CHICUITO	38, rue Lavert	20
20131353 VS 75	Mme Elise DAL Gérant au titre de l'établissement TABAC LE TIERCE	3 place Auguste Mélièver	20

31 JAN. 2014^e Chef du 4ème Bureau

François LEMATRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014029-0001

signé par
Directeur de la modernisation et de l'administration

le 29 Janvier 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral refusant à la SARL TWINS & CO à l'enseigne "TWINS FOR PEACE" une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral refusant à la SARL TWINS & CO à l'enseigne "TWINS FOR PEACE"
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SARL TWINS & CO, dont le siège social est situé 19, rue Vivienne à Paris 2ème, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié occupé dans son magasin de vente de chaussures à l'enseigne "TWINS FOR PEACE", situé 81, rue Vieille du Temple à Paris 3ème ;

Le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal, consulté ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale des détaillants en chaussures de France - FDCF ;

En l'absence de réponse de la Fédération des enseignes de la chaussure - FEC ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat commerce inter départemental Ile de France SCID/CFDT ;

Vu l'avis défavorable de l'Union départementale CFTC de Paris ;

Vu l'avis défavorable de l'Union syndicale CGT du commerce, de la distribution et des services de Paris ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services – FNECS – CFE – CGC ;

Considérant que l'établissement à l'enseigne « TWINS & CO » n'est pas situé dans l'une des zones touristiques d'affluence exceptionnelle et d'animation culturelle permanente délimitées à Paris par les arrêtés préfectoraux des 14 octobre 1994, 20 septembre 2000 et 21 février 2005 conformément aux dispositions de l'article L3132-25 du travail ;

Considérant que la localisation de ce commerce ne lui permet pas de bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical sur le fondement des dispositions précitées ;

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

.../...

Considérant qu'il ressort des éléments produits à l'appui du dossier que l'activité principale de l'établissement consiste dans la vente de chaussures ;

Considérant que l'activité proposée par l'établissement demandeur, ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine, notamment pendant le second jour de repos dont dispose totalement ou partiellement la majorité de la population active ainsi que pendant le temps libéré par la réduction du temps de travail ;

Considérant, de ce fait, que le repos simultané le dimanche de tout le personnel de cet établissement ne saurait porter préjudice au public ;

Considérant en outre qu'aucun autre établissement comparable situé dans la zone concernée, relevant d'une situation juridique identique à l'égard du repos hebdomadaire des salariés, exerçant la même activité ou commercialisant les mêmes articles que le requérant, ne bénéficie d'une dérogation préfectorale au repos dominical de son personnel, qui aurait été régulièrement accordée dans le cadre de l'article L3132-20 du code du travail ;

Considérant enfin, que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromette le fonctionnement normal dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine et, qu'en tout état de cause, il n'est pas établi que la pérennité de l'entreprise se trouverait compromise par une absence d'activité dominicale ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est refusée à la SARL TWINS & CO l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié occupé dans son magasin de vente de chaussures à l'enseigne "TWINS FOR PEACE", situé 81, rue Vieille du Temple à Paris 3ème.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL TWINS & CO à l'enseigne "TWINS FOR PEACE" et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le 29 JAN, 2014

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration



Olivier ANDRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014029-0002

signé par
Directeur de la modernisation et de l'administration

le 29 Janvier 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral refusant à la SAS
BALIBARIS une autorisation pour déroger à
la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral refusant à la SAS BALIBARIS
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS BALIBARIS dont le siège social est situé 109, boulevard Beaumarchais à Paris 3ème, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié occupé dans son magasin de vente au détail d'habillement, situé 14, rue de Marseille à Paris 10ème ;

Le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal, consulté ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable de l'Union professionnelle des entreprises du commerce à distance ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paris ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat du commerce inter départemental d'Ile de France CFTD ;

Vu l'avis défavorable de l'Union départementale CFTC de Paris ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFE–CGC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CGT de Paris de Paris ;

Considérant que l'établissement à l enseigne « BALIBARIS » n'est pas situé dans l'une des zones touristiques d'affluence exceptionnelle et d'animation culturelle permanente délimitées à Paris par les arrêtés préfectoraux des 14 octobre 1994, 20 septembre 2000 et 21 février 2005 conformément aux dispositions de l'article L3132-25 du travail ;

Considérant que la localisation de ce commerce ne lui permet pas de bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical sur le fondement des dispositions précitées ;

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

.../...

Considérant qu'il ressort des éléments produits à l'appui du dossier que l'activité principale de l'établissement consiste en vente au détail d'habillement ;

Considérant que l'activité proposée par l'établissement demandeur, ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine, notamment pendant le second jour de repos dont dispose totalement ou partiellement la majorité de la population active ainsi que pendant le temps libéré par la réduction du temps de travail ;

Considérant, de ce fait, que le repos simultané le dimanche de tout le personnel de cet établissement ne saurait porter préjudice au public ;

Considérant en outre qu'aucun autre établissement comparable situé dans la zone concernée, relevant d'une situation juridique identique à l'égard du repos hebdomadaire des salariés, exerçant la même activité ou commercialisant les mêmes articles que le requérant, ne bénéficie d'une dérogation préfectorale au repos dominical de son personnel, qui aurait été régulièrement accordée dans le cadre de l'article L3132-20 du code du travail ;

Considérant enfin, que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromette le fonctionnement normal dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine et, qu'en tout état de cause, il n'est pas établi que la pérennité de l'entreprise se trouverait compromise par une absence d'activité dominicale ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est refusée à la SAS BALIBARIS l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié occupé dans son magasin de vente au détail d'habillement, situé 14, rue de Marseille à Paris 10ème.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS BALIBARIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le 29 JAN. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration



Olivier ANDRE